

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

dont le Conseil doit être composé	Nombre de membres		
	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	47	49

N° 2026-35

**OBJET** : Rapport d'orientation budgétaire 2026 – Budget général, Budgets Annexes Collecte et Valorisation des déchets, Office de Tourisme Intercommunal, Eris et ATHENA

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du dix avril, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame CATHY HOAREAU, Présidente.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Annabelle CAMOU, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Karine DE BOISSIEU, Corinne DEQUIVRE, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Garance GREBEL, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Audrey NOGUES, Viviane PAUBERT, Marie ROUGANIOU, Sylvie SOUM, Danielle TENSA, Marilyne TORRES, Marie-Claire TROUCHE, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Alain BERNIERE, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Alain DURAND, Patrick FERNANDEZ, Gabriel GACH, Philippe GAZZERA, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN, Sébastien VINCINI ;

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : Marie-Christine FOURNIÉ a donné procuration à Olivier CARTE, Myriam PAULIGNAN à Hélène JOACHIM,

**ABSENTS** : Stéphane LABIT, Serge MARQUIER, Éric OLIVEIRA, René PACHER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

**Sandrine BARTHE MICALLEF a été nommée secrétaire de séance.**

Madame la Présidente rappelle que le rapport d'orientation budgétaire, encadré par la loi loi NOTRe du 07 aout 2015, doit porter sur les orientations générales des budgets ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de l'EPCI, dans un délai de deux mois précédant le vote des budgets primitifs.

La loi prévoit également qu'une délibération spécifique doit prendre acte du débat.

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le rapport d'orientation budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la communauté de communes a été établi pour servir de support au débat.

Après présentation du contenu de ce rapport et débat qui s'en est suivi, le conseil communautaire :

**PREND** acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour le Budget Général, le Budget Annexe Collecte et Valorisation des déchets Office de Tourisme Intercommunal, le Budget Annexe ZAE Lotissement ERIS et le Budget Annexe ZAC Lotissement ATHENA,

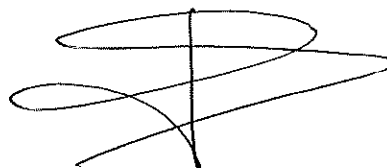
**PREND ACTE** de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire,

**APPROUVE** le Débat d'Orientation Budgétaire 2026 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

La Présidente,  
Cathy HOAREAU



Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026

ID : 031-200068807-20260416-2026\_35-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**BASSIN AUTERIVAIN**  
*Haut-Garonnais*

# **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026**



# Sommaire

## I. Introduction

### Le contexte macroéconomique

- 1) Un contexte économique et politique incertain
  - 1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte
  - 1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants
  - 1.3 Des taux d'intérêts durablement élevés, un coût accru pour la dette publique locale
  - 1.4 Le contexte des finances locales
  - 1.5 Le projet de loi de finance pour 2026

## II. Analyse rétrospective de la CCBA en 2025

- A. Synthèse des réalisations majeures de 2025 et les principaux faits marquants
- B. Le budget général
  - a. Section de fonctionnement
  - b. Section d'investissement
- C. Le budget Collecte et valorisation des déchets
  - a. Section de fonctionnement
  - b. Section d'investissement
- D. Les autres budgets annexes
  - a. Budget Office du tourisme
  - b. Les budgets d'aménagement économique

## III. Les orientations budgétaires 2026 de la Communauté de communes

### Le Budget Général

- A. Perspectives financières 2026 en fonctionnement
  - a. Les dépenses de fonctionnement
  - b. Les recettes de fonctionnement
- B. Les investissements en 2026
  - a. Les dépenses d'équipement
  - b. Les Autorisations de programme et Crédits de paiements (AP/CP)
  - c. Les recettes d'investissement
- C. Les niveaux d'épargnes
- D. Les ratios de l'EPCI

# **Le Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets**

- A. Perspectives financières 2026 en fonctionnement
  - a. Les dépenses de fonctionnement
  - b. Les recettes de fonctionnement
- B. Les investissements 2026
  - a. Les dépenses d'équipement
  - b. Les Autorisations de programme et Crédits de paiements (AP/CP)
  - c. Les recettes d'investissement
- C. Les niveaux d'épargnes

## **Les autres budgets annexes**

### **IV. La dette**

- a. La dette au 31 /12/2025
- b. La dette en 2026

### **V. La gestion des Ressources Humaines**

- A. Analyse de la structure des effectifs
- B. Les perspectives 2026
- C. Evolution des charges du personnel
  - 1. Le budget général
  - 2. Le budget annexe collecte et valorisation des déchets
- D. Le rapport égalité femme-Homme

# I. Introduction

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes de 3 500 habitants et plus doivent présenter, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce document retrace les engagements pluriannuels de la collectivité ainsi que la structure et la gestion de sa dette. Il fait l'objet d'un débat en conseil municipal, dans les conditions prévues par l'article L.2121-8 du CGCT, et donne lieu à une délibération spécifique constatant qu'il a bien eu lieu.

Depuis la loi NOTRe et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, les communes de plus de 10 000 habitants doivent inclure dans ce rapport une présentation détaillée de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Y figurent notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel (rémunérations, avantages en nature, temps de travail).

Enfin, le rapport est transmis au préfet ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

## Le contexte macroéconomique

### 1. Un contexte économique et politique incertain

#### 1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

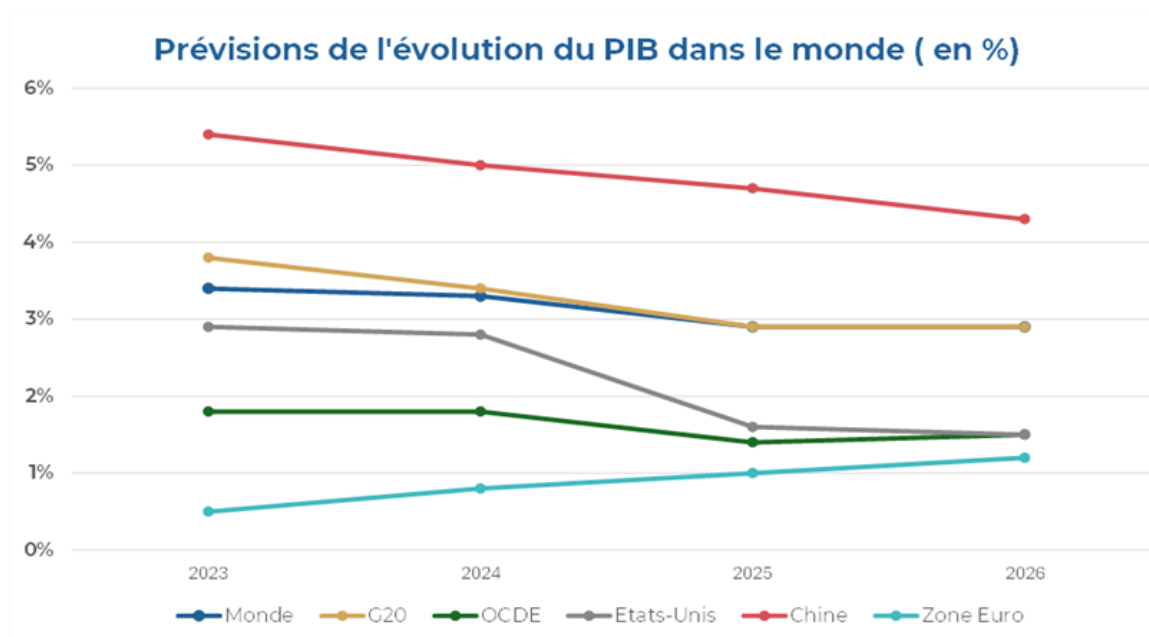
Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales

présent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du Commerce (OMC) avait anticipé une croissance des échanges de 2,4 % en 2025, avant une légère baisse à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la **Banque de France**, le produit intérieur brut a progressé de 0,9 % en 2025 et de 1 % en 2026.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

## 1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est repassée sous le seuil de 2 % à l'été 2025, conformément à l'objectif de stabilité des prix poursuivi par la **Banque centrale européenne**. Elle s'établirait ainsi à 0,9 % en 2025, selon les

estimations de l'INSEE et de la Banque de France, avant de connaître une remontée modérée à 1,4 % en 2026.

## POINTS CLÉS DES PROJECTIONS FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2024	2025	2026	2027	2028
PIB réel	1,1 0,0	0,9 (0,8) 0,2 (0,1)	1,0 0,1	1,0 - 0,1	1,1 -
IPCH	2,3 0,0	0,9 - 0,1	1,3 0,0	1,3 - 0,5	1,8 -
IPCH hors énergie et alimentation	2,3 0,0	1,6 - 0,1	1,6 0,0	1,6 0,0	1,7 -
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,4 0,0	7,6 0,1	7,8 0,2	7,6 0,2	7,4 -

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 29 août 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.

Pour 2025, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France publiée le 9 décembre 2025). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection réalisée pour l'Eurosystème et finalisée le 3 décembre 2025, avant la publication de l'enquête mensuelle de décembre.

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

### 1.3 Des taux d'intérêts durablement élevés, un coût accru pour la dette publique locale

Le retournement du cycle monétaire engagé à partir de 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a relevé ses taux directeurs à des niveaux inédits depuis la création de l'euro. Le taux de la facilité de dépôt, qui était négatif en 2021, a atteint **4 % en 2023**, avant d'être progressivement abaissé à compter de juin 2024. Depuis le 11 juin 2025, le taux de dépôt est fixé à **2,00 %** et demeure inchangé à la date du présent rapport, traduisant une phase de stabilisation de la politique monétaire dans un contexte de normalisation de l'inflation.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de **3 %** pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

### 1.4 Les dynamiques récentes des finances locales

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2025, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de +2,7 % par rapport à 2024, contre +3,4 % l'année précédente. Cette accélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+1.71 % en 2025 après +3.9 % en 2024). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2025, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2025, en hausse de +4,1 % sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2025, en baisse de -7,5 % par rapport à 2024, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2023 à 64 % en 2025. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2025. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

## 1.5 Le projet de loi de finances pour 2026

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, le projet de loi de finances pour 2026, en annonçant renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution.

À l'issue de la navette parlementaire et après l'échec de la commission mixte paritaire, la loi de finances n'avait pas pu être adoptée avant le 31 décembre 2025.

Conformément à l'article 47 de la Constitution et à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le Parlement avait donc adopté une loi spéciale, publiée fin décembre 2025, afin d'assurer la continuité de l'action publique à compter du 1er janvier 2026.

Face au blocage politique, le Gouvernement a finalement engagé sa responsabilité en application de l'article 49.3 sur une version modifiée du PLF 2026, en partie issue des amendements du Sénat et de l'Assemblée nationale.

Avec le rejet des motions de censure et au terme d'un véritable marathon budgétaire, la loi de finances pour 2026 a donc définitivement été adoptée le 2 février 2026. Elle a été validée par le Conseil constitutionnel en quasi-intégralité.

L'effort demandé aux collectivités locales est évalué par le Gouvernement à 2 Md€, contre 5 Md€ dans la version initiale. Un chiffrage que conteste l'association des maires de France qui l'évalue à 5 Md€ en intégrant notamment l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL.

### > Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation

Comme il était prévu dans la version initiale du PLF 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025). La DGF renoue ainsi avec le gel qui avait été appliqué entre 2018 et 2022.

Cette absence de revalorisation entraînera une baisse de la Dotation forfaitaire pour environ la moitié des communes.

La loi de finances confirme la hausse des dotations de péréquation. La Dotation de solidarité rurale (DSR) sera abondée de +150 M€ et la Dotation de solidarité urbaine (DSU) de +140 M€, sous réserve des ajustements que pourra opérer ultérieurement le Comité des finances locales.

Ces progressions sont identiques à celles fixées en 2025. Elles sont financées par un prélèvement sur l'enveloppe de la Dotation forfaitaire qui, elle, n'évolue pas. Il faut donc s'attendre à un renforcement du mécanisme d'écrêtement de la Dotation forfaitaire qui pèse sur les communes qui présentent un potentiel fiscal par habitant très au-dessus de la moyenne nationale.

En ce qui concerne les EPCI, l'enveloppe nationale de la Dotation d'intercommunalité augmentera bien de +90 M€. Cette progression est financée par un prélèvement sur l'enveloppe de la Dotation de compensation. Il faut, là aussi, s'attendre à des baisses de dotation pour certaines intercommunalités.

## > Baisse des variables d'ajustement (DCRTP)

Le mécanisme de minoration des variables d'ajustement est renforcé par la loi de finances, en comparaison de la première version du PLF 2026.

En 2025, la minoration s'élevait à 487 M€. La loi de finances 2026 prévoit une nouvelle baisse des compensations à hauteur de 586 M€. Cet alourdissement permettra de financer l'augmentation de la Dotation élu local (DPEL).

Concrètement, la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) sera minorée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité bénéficiaire, dans une proportion supérieure à celle de 2025.

**Dans les faits, la DCRTP des communes sera quasiment supprimée dès 2026.**

## > Diminution de la compensation de l'abattement de 50% sur les valeurs locatives des établissements industriels

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, avait réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées avait alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

La version d'octobre du projet de loi de finances 2026 avait proposé de réduire de 25 % la compensation versée aux communes et aux EPCI.

La loi de finances pour 2026 retient finalement la version proposée par le Sénat. La compensation versée aux collectivités concernées par l'Etat sera réduite de 19,3 % et la baisse supportée par chaque commune et EPCI ne pourra pas excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice n-2.

A noter : la loi de finances modifie l'évolution forfaitaire des valeurs locatives des locaux industriels. Auparavant indexées sur l'évolution de l'IPCH - comme les valeurs locatives d'habitation - elles progresseront désormais selon la moyenne nationale des coefficients départementaux des locaux professionnels. Concrètement, les valeurs locatives industrielles seront donc désormais quasiment stables d'une année sur l'autre.

## > Restriction sur le FCTVA en fonctionnement et année blanche pour les EPCI

Le PLF prévoyait de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement.

La loi de finances confirme finalement l'éligibilité de l'entretien des réseaux et de l'informatique en nuage ainsi que des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Autre changement pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération : les versements du FCTVA interviendront l'année suivant la dépense d'investissement et non plus la même (décalage de l'année N à l'année N+1). Cette modification ne concerne pas les communes nouvelles.

L'année 2026 sera donc **une année blanche au titre du FCTVA pour les groupements de communes**.

### > Gel des fractions de TVA

Le PLF initial prévoyait que l'évolution des fractions de TVA affectées aux EPCI, départements et régions, soit désormais fonction de la dynamique nationale de la TVA en année N-1, minorée par le taux d'inflation de l'année N-1.

Cette réforme est finalement abandonnée dans la loi de finances. C'est donc la règle définie dans la loi de finances pour 2025 qui continue à s'appliquer.

Les fractions de TVA versées en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE continueront à être indexées sur l'évolution de la TVA nationale de l'année N-1.

Selon les prévisions, la TVA collectée par l'Etat en 2025 aurait diminué de -0,33 % par rapport à l'année 2024. Les EPCI peuvent donc s'attendre en 2026 à une nouvelle quasi stabilité de cette recette.

### > Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). La loi de finances prend en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les communes rurales, et prévoit d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.

### > Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)

C'était une des mesures les plus contestées du projet de loi finances pour 2026. Il prévoyait de reconduire et de renforcer le DILICO, cette mise en réserve forcée d'une partie des recettes de fonctionnement des collectivités présentant les indices de richesse et de revenus les plus favorables.

Son montant global devait être porté à 2 Md€, soit un doublement par rapport à 2025. Le remboursement des sommes prélevées se serait effectué sur 5 ans et non plus sur 3 ans et ce reversement aurait été conditionné au respect d'un objectif de maîtrise des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité.

Finalement, sous la pression des parlementaires, le montant total du DILICO 2 n'atteindra que 740 M€ (250 M€ pour les EPCI, 140 M€ pour les départements et 350 M€ pour les régions). Surtout, les communes sont exonérées de prélèvement.

Le reversement s'effectuera aux conditions fixées en 2025 pour le DILICO : en trois ans (de 2027 à 2029), à hauteur de 90 % et sans condition particulière.

### > Verdissement de la fiscalité sur les déchets

La loi de finances a allégé de moitié l'augmentation prévue initialement de la **TGAP** (6 % contre 10 % initialement). Elle augmentera tout de même de 4 €/tonne tous les ans jusqu'en 2030 pour atteindre alors 85 €/tonne contre 65 € aujourd'hui. Cette augmentation de la fiscalité pèsera fortement sur les équilibres des budgets annexes déchets ou des syndicats intercommunaux.

Par mesure de compensation, le taux de TVA à 10 %, qui s'appliquait sur la collecte et le traitement des déchets ménagers, est remplacé par un taux unique à 5,5 %.

### > Abandon de la création du Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT)

La version initiale du PLF 2026 prévoyait de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT). Sous la pression du Parlement, ce projet a été abandonné.

A noter : le **Fonds vert**, malgré une augmentation par rapport au projet de loi de finances d'octobre, subira une diminution des autorisations d'engagement par rapport à 2025.

### > Fusion de la TLV et de la THLV

La loi de finances prévoit de mettre fin à la distinction entre la taxe sur les logements vacants (TLV) perçue par l'Etat dans les communes en tension, grandes villes ou zones très touristiques, et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) perçue par les communes en zone non-tendue qui ont décidé de l'activer.

Les deux taxes seront fusionnées en une taxe sur la vacance des locaux (TVLH) et son produit sera intégralement réservé aux collectivités.

Les délibérations antérieures des communes cesseront de produire leurs effets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027. Une nouvelle délibération sera nécessaire. Les possibilités d'accroître le taux d'imposition seront plus grandes.

### > Déliaison des taux de la THRS et de la TFPB

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) étaient liés et devaient évoluer dans la même proportion.

La loi de finances assouplit cette règle. Les communes dont le taux de THRS est inférieur au taux moyen constaté (et non plus à 75 % de la moyenne) dans les

communes du département l'année précédente pourraient augmenter le taux de leur THRS dans une proportion qui ne pourrait excéder 10 % de ce taux moyen (contre 5 % précédemment). La même disposition s'applique pour les EPCI.

### > Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1er janvier 2025 et le 1er janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

### > Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Hors PLF, il est rappelé que chaque année l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. L'INSEE a publié le résultat le 12 décembre 2025. L'IPCH a augmenté de novembre 2024 à novembre 2025 de +0,8 %.

Concrètement, les bases locatives des locaux d'habitation augmenteront donc automatiquement en 2026 de +0,8 %. Cette évolution est à prendre en compte dans l'estimation du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des deux taxes foncières.

## Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : "  
Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

## II. Analyse rétrospective de la CCBA

### A. Synthèse des réalisations majeures de 2025 et les principaux faits marquants :

- Pas d'augmentation des taux de fiscalité directe locale sur le budget principal
- Pas d'augmentation du taux de TEOM
- Dynamique des bases cadastrales du foncier bâti liée à l'inflation soit + 1.71%.
- Maintien du reversement pour moitié de la dotation de solidarité communautaire aux communes membres.
- Respect du lissage du Plan Pluri annuel d'investissement pour maintenir la capacité financière de la CCBA et pour préparer la réalisation et la gestion future des investissements structurants.
- Une réalisation budgétaire 2025 qui fait apparaitre une maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement sur tous les budgets tant au niveau des charges de gestion courante que des charges du personnel.

## B. Le budget général

### a. Section de fonctionnement

- **Rappel des taux des taxes locales en vigueur au Sein de la CCBA**

Désignation	2023	2024	2025
Taxe d'Habitation	10.70%	10.70%	10.70%
Taxe sur le Foncier Bâti	1.5%	2%	2%
Taxe sur le Foncier non Bâti	5.46%	5.46%	5.46%
Contribution Foncière des Entreprises	32.16%	32.16%	32.16%

- **Les résultats de l'exercice 2025 en section de fonctionnement**

Désignation	Réalisé 2024	BP 2025	Réalisé 2025
Dépenses réelles de fonctionnement	11 167 587.98€	12 025 773.79€	11 501 929.75€
Recettes réelles de fonctionnement	14 046 558.53€	14 162 131.06€	14 284 872.59€
Dotations et subventions	2 980 662.49€	3 156 618.00€	3 173 553.51€
<i>Dont DGF</i>	<i>1 376 304.00 €</i>	<i>1 528 324.00€</i>	<i>1 528 324.00€</i>
Impôts/Taxes	9 331 221.00€	9 428 984.85€	9 497 322.00€
Produits des services	1 516 045.65€	1 525 928.54€	1 466 789.37€

Le résultat de fonctionnement s'explique principalement par une maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré des augmentations subies.

La lecture de ces grandes masses montre que, hors excédent antérieur reporté (EAR),

- La section de fonctionnement courant, est excédentaire de 2 626 937.74€
  - Ce résultat retrace la volonté de la CCBA qui consiste à augmenter l'autofinancement (Epargne brute) pour conserver une capacité financière suffisante pour assumer les coûts de réalisation et de fonctionnement induits des différents projets d'investissement. Cette capacité d'autofinancement s'explique par :
    - Une bonne maîtrise des charges courantes de fonctionnement, malgré des augmentations de fluides, de prestations de services de maintenance ainsi que de réparations sur les bâtiments et les véhicules de la CCBA. Comme 2024, aucun recrutement nouveau mais des augmentations subies sur les charges du personnel (augmentation du SMIC, GVT et taux de 3% de la CNRACL).

- Les recettes ont légèrement augmenté principalement par l'augmentation des bases de la fiscalité. A titre de comparaison, en 2024, cette évolution s'explique par l'impact du coefficient d'actualisation qui a été de 1.71% en 2025 et par l'augmentation de la population.

## ▪ La chaîne de l'épargne :

Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Année	2024	2025	2024-2025%
Recettes Réelles de fonctionnement	14 046 558,53€	14 284 872,59€	1,7 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>54 332,5€</i>	<i>1 387,99€</i>	<i>-97,45 %</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	11 167 587,98€	11 501 929,75€	2,99 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>7 111,63€</i>	<i>4 765,47€</i>	<i>-32,99 %</i>
<b>Epargne brute (€)</b>	<b>2 824 638,05€</b>	<b>2 782 942,84€</b>	<b>-1,48%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>20,19 %</b>	<b>19,48 %</b>	<b>-</b>
Amortissement du capital de la dette	220 291,49 €	182 005,22 €	-17,38 %
<b>Epargne nette (€)</b>	<b>2 604 346,56 €</b>	<b>2 600 937,62 €</b>	<b>-0,13%</b>
Encours de dette	3 010 362,57 €	2 828 357,35 €	-6,05 %
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>1,07</b>	<b>1,02</b>	<b>-</b>

La chaîne de l'épargne présente un EBC qui permet à la CCBA de financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice
- L'autofinancement de ses investissements

Les principaux ratios financiers présentés ci-dessus démontrent que la CCBA présente une situation de solvabilité correcte qu'il conviendra de maintenir et d'améliorer pour assumer un PPI ambitieux. Ainsi, la CCBA maintient sa capacité d'épargne sur ces 3 dernières années à un niveau suffisant pour financer une part de ces investissements. Elle devrait mobiliser un peu moins de 1,02 ans pour rembourser la totalité de sa dette si elle devait y consacrer la totalité de son autofinancement.

## ▪ Les reversements aux communes

### ○ La DSC (dotation de solidarité Communautaire)

C'est un reversement facultatif d'un EPCI à ses communes membres d'une partie de la croissance du produit fiscal communautaire selon des critères à dominante péréquatrice.

La Communauté de Communes reverse à ce jour la somme de 417 100€.

### ○ Le FPIC (Fond de péréquation Communal et Intercommunal)

C'est un outil de péréquation horizontale. Il est alimenté par un prélèvement sur certains territoires contributeurs selon différents critères. Il est ensuite versé à d'autres territoires attributaires, selon d'autres critères. Une fois déterminés, les montants de contribution et/ou d'attribution au FPIC, ceux-ci sont répartis à l'intérieur de l'ensemble intercommunal entre l'EPCI et les communes membres puis entre les communes membres.

En 2025, la CCBA a été attributaire d'un montant total de 849 059€ (865 996€ en 2024), réparti de la façon suivante :

CCBA : 325 736€ (329 354€ en 2024)

Communes membres : 523 323€ (536 642€ en 2024)

### ○ Les Attributions de Compensation

L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif entre les communes et la communauté de communes obligatoire en fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres.

Le montant reversé en 2025 par la CCBA à ses communes membres est de 1 672 223 € et l'attribution de compensation prélevée sur certaines communes est de 24 130€.

## ▪ **Les subventions versées :**

### ✓ **Les crèches associatives et aux budgets annexes**

En cohérence avec la politique menée sur son territoire et l'exercice de sa compétence « Enfance, Petite enfance, jeunesse », la CCBA apporte son soutien financier au fonctionnement des crèches et foyers de jeunes associatifs. Le montant total versé en 2025 s'élève à 425 000€ déduction faite des achats de couches par la CCBA et du Bonus Territoire versé directement par la CAF aux structures :

Crèche de Le Vernet « Les Ptitous » : 14 412€

Crèche d'Auterive « L'île aux enfants » : 45 204.11€

Crèche de Lagardelle « Les Canaillous » : 43 147.61€

Foyer d'Auterive/Miremont : 58 269€

CLAC Auterive : 9 700€

### ✓ **Les budgets annexes**

- Une subvention d'équilibre pour un montant total de 110 000€ a été versée au budget Office de tourisme

## **b. La section d'investissement**

La section d'investissement courant est déficitaire de 1 184 885.41€

Ce résultat s'explique par l'utilisation du fonds de roulement constitué volontairement pour financer particulièrement la construction du centre aquatique

## ▪ **Les principales réalisations en 2025 sont les suivantes :**

- Construction du centre aquatique
- Fin de l'agrandissement du pôle environnement
- Création de 2 salles d'activité pour l'école de musique
- Aménagement du dépôt du chantier d'insertion
- Fin de l'opération extension du siège CCBA
- Aménagement des zones industrielles



▪ **Les résultats de la section d'investissement**

Solde d'exécution (hors EAR) : - 1 184 885.41€  
 Solde des restes à réaliser : déficit de 293 243.55€  
 Excédent antérieur reporté 2024 : 6 940 465.30€  
 Résultat d'exploitation cumulé : 5 755 579.49€

Désignation	Prévu BP 2025	Réalisé 2025
Dépenses réelles d'investissement	14 567 121.42€	3 998 755.83€
Recettes réelles d'investissement	10 258 244.28€	2 657 864.92€
RAR dépenses		204 440.62€
RAR recettes		497 684.17€
Recours à l'emprunt	0€	0€
Encours de dette	3 010 362.57€	2 828 357.35€

## C. Le budget annexe Collecte et valorisation des déchets

### a. La section de fonctionnement

• **Rappel des taux de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères**

Désignation	2024	2025
Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM)	15.53%	15.53%

▪ **Les résultats de l'exercice 2025 en section de fonctionnement**

Excédent antérieur reporté : 900 930.02€  
 Résultat de l'exercice 2025 : 1 253 745.42€

Résultat de clôture 2025 : 2 154 675.44€

Désignation	Réalisé 2024	BP 2025	Réalisé 2025
Dépenses réelles de fonctionnement	4 841 057.70€	6 724 922.96€	4 996 134.23€
Recettes réelles de fonctionnement	6 302 153.84€	6 260 779.90€	6 652 360.78€
Dotations et subventions	507 833.43€	446 386.00€	695 883.38€
Fiscalité locale - TEOM	5 160 737.00€	5 238 882.90€	5 318 105.00€
Produits des services	391 514.05€	376 511.00€	366 667.94€

### ▪ Les principaux faits marquants de la section de fonctionnement en 2025 :

Tout comme le budget général, les dépenses de fonctionnement sont bien tant pour les dépenses à caractère général que les dépenses du personnel.

Des recettes supérieures aux prévisions grâce à la dynamique des bases de la TEOM (augmentation de population) et une actualisation forfaitaire calquée sur l'inflation soit 1.71%.

### ▪ La chaîne de l'Épargne

Année	2024	2025	2024-2025%
Recettes Réelles de fonctionnement	6 302 153,84	6 652 360,78	5,56 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>0</i>	<i>25 304,24</i>	<i>- %</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	4 841 057,57	4 996 134,23	3,2 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>2 443,24</i>	<i>0</i>	<i>-100 %</i>
<b>Épargne brute (€)</b>	<b>1 461 096,27</b>	<b>1 630 934,31</b>	<b>11,62%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>23,18 %</b>	<b>24,61 %</b>	<b>-</b>
Amortissement du capital de la dette	189 566,96 €	167 872,32 €	-11,44%
<b>Épargne nette (€)</b>	<b>1 271 529,31 €</b>	<b>1 463 061,99 €</b>	<b>15,06%</b>
Encours de dette	2 415 751,83 €	2 247 879,51 €	-6,95 %
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>1,65</b>	<b>1,38</b>	<b>-</b>



## b. La section d'investissement

La section d'investissement est excédentaire de 786 537.41€.

- **Les principales réalisations d'investissement en 2025 sont les suivantes :**
  - **Poursuite du projet d'optimisation de la collecte des ordures ménagères pour : 27K€**
  - **Etudes pour la construction de la plateforme déchet vert : 97 K€**
  - **Achat d'un camion Benne à OM : 274 K€**
  - **Achats de colonnes aériennes, bacs, conteneurs et autre matériel (pièces, matériel embarqué...) : 145 K€**
  
- **Les résultats de la section d'investissement**

Solde d'exécution (hors EAR) : **787 537.41€**

Solde des restes à réaliser : déficit de **- 17 216.22€**

Excédent antérieur reporté 2024 : **1 082 559.86€**

Résultat d'exploitation cumulé : **1 869 097.27€**

Désignation	Prévu BP 2025	Réalisé 2025
Dépenses réelles d'investissement	4 476 754.03€	717 578.34€
Recettes réelles d'investissement	2 957 417.21€	1 101 634.62€
RAR dépenses		79 024.52€
RAR recettes		61 808.30€
Recours à l'emprunt	0.00€	0.00€
Encours de dette	2 415 751.83€	2 247 879.51€

## D. Le Budget de l'office de Tourisme Intercommunal

### a. La section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté : **56 568.14€**

Résultat de l'exercice 2025 : **20 226.43€**

Résultat de clôture 2025 (avec reprise des excédents 2024) : **76 794.57€**

	Réalisé 2024	BP 2025	Réalisé 2025
Dépenses réelles de fonctionnement	89 560.84€	164 700.90€	92 181.68€
Recettes réelles de fonctionnement	128 450.86€	115 000.00€	115 007.52€
Dotations et subventions	123 040.26€	115 000.00€	115 007.52€
Produits des services	0€	0€	0€

#### ▪ Les principaux faits marquants de la section de fonctionnement en 2025 :

A l'instar des autres budgets de la CCBA, les dépenses sont bien maîtrisées tant au niveau des charges à caractères général que du personnel avec la mise en place de plusieurs actions : organisation des journées du patrimoine, sentiers de randonnées, projet photos ...

Une subvention d'équilibre du budget général à hauteur de 115 000.00€ et une subvention du département à hauteur de 5 000€ viennent financer le fonctionnement et les actions touristiques de ce service.

## ▪ La chaîne de l'Épargne

Année	2024	2025	2024-2025 %
Recettes Réelles de fonctionnement	128 450,86	115 007.52 €	-10.46 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	0	0	- %
Dépenses Réelles de fonctionnement	89 560,84	92 181.68 €	2.93 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	0	0	- %
<b>Épargne brute (€)</b>	<b>38 890,02</b>	<b>22 825.84 €</b>	<b>-41.31%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>30,28 %</b>	<b>19.85 %</b>	<b>-</b>
Amortissement du capital de la dette	0 €	0	-%
<b>Épargne nette (€)</b>	<b>38 890,02 €</b>	<b>22 825.84 €</b>	<b>-41.31%</b>
Encours de dette	0 €	0 €	- %
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-</b>

## b. Section d'investissement

### ▪ Les résultats de la section d'investissement

Solde d'exécution : - **787.20€**

Solde des restes à réaliser : déficit de - **11 923.47€**

Excédent antérieur reporté 2024 : **51 551.36€**

Résultat d'exploitation cumulé : **50 764.16€**

Pas de réalisation concernant l'opération d'aménagement des lacs du Vernet.

Les recettes sont exclusivement constituées de l'excédent antérieur reporté et du virement de la section de fonctionnement.

## **E. Les autres budgets annexes**

### **Les Budgets d'aménagement économique ERIS et ATHENA**

- **ERIS**

Ce lotissement économique constitué de 18 lots est situé route de Miremont à Auterive.

En dépenses, hormis les écritures de stock, l'intégralité de l'aménagement ayant été finalisé, seules les dépenses concernant une division foncière ont été réalisées pour 2 033.60€.

En recette, outre les écritures de stock, 2 ventes de parcelles ont été réalisées pour un montant de 59 200.00€.

- **ATHENA**

Cette réserve foncière est située à la sortie d'Auterive en direction de Miremont. L'aménagement des parcelles restantes est en cours de réflexion en raison principalement des fouilles archéologiques à financer.

Les dépenses font état du remboursement des intérêts d'emprunt (3 970.67€ d'intérêts et 25 644.29€ de capital) et des écritures de stock.

En recette, hormis, les écritures de stock, aucune recette n'a été réalisées.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026

ID : 031-200068807-20260416-2026\_35-DE



# **III. Les orientations budgétaires 2026 de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain**

# Le Budget Général

## A. Les perspectives financières 2026 en fonctionnement

Afin de maintenir le rythme de dépenses de son PPI (plan pluriannuel d'investissement) et de préserver sa solvabilité à long terme, la CCBA doit garantir son excédent brut courant et améliorer son épargne nette par une action conjointe sur les dépenses et recettes de fonctionnement. Ainsi, et comme prévu lors de la présentation des perspectives financière de la CCBA, pour faire face aux baisses de recettes liées au PLF 2026 quelques mesures indispensables sont nécessaires, à savoir :

- Maintien de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.
- Maintien du reversement pour moitié du reversement de la Dotation de Solidarité communautaire aux communes compte tenu de certains coûts de fonctionnement du centre aquatique pour une mise en service début 2027.
- Maintien des taux de fiscalité locales directe (identiques à 2025).
- Ajustement du produit GEMAPI en fonction des contributions reversés aux syndicats et les dépenses du chantier d'insertion concernant la gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations.

### a. Les dépenses de fonctionnement

La maîtrise des dépenses se poursuit mais ce budget 2026 sera impacté par les augmentations subies (coût de fonctionnement induit du centre aquatique intercommunal, prestations de service, assurance statutaire, cotisation CNRACL...)

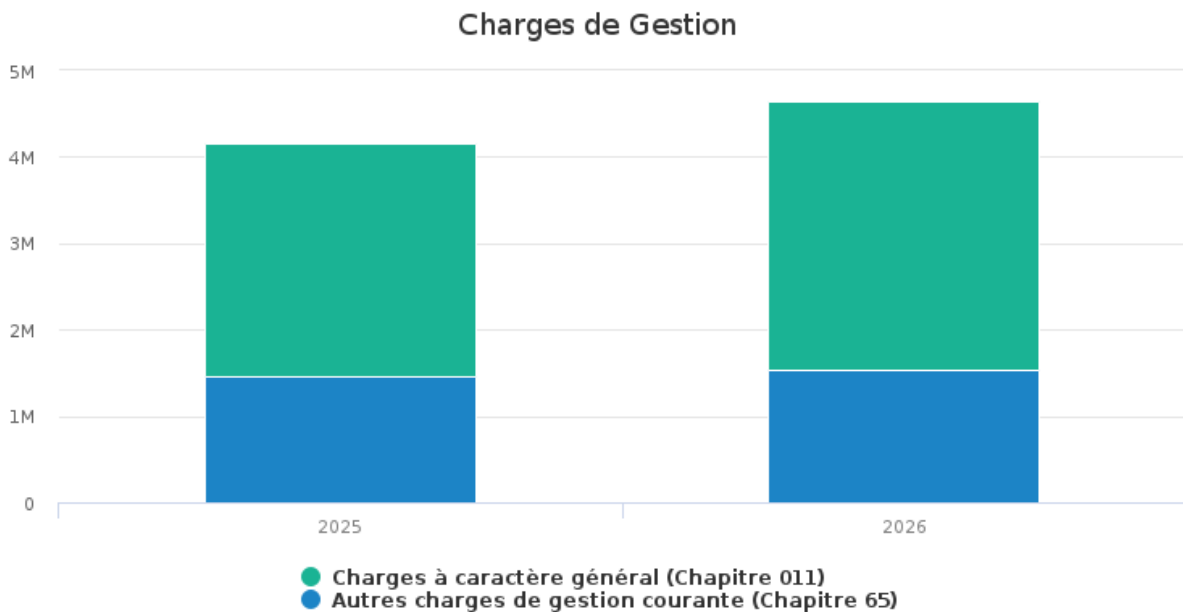
- Les charges à caractère général sont toujours contenues mais une augmentation à minima de 15% sera nécessaire pour faire face principalement à l'impact financier de certaines actions
  - Coûts de fonctionnement pour le centre aquatique en prévision d'une ouverture début 2027 (assurance dommage ouvrage, fluides pour test, fournitures diverses...)
  - Coût d'entretien et de réparation des bâtiments, voiries, zones industrielles et véhicules de la CCBA.
  - Coût de la mise en place de la CTG 2026 - 2032 comportant un diagnostic sur le territoire de la CCBA et sur les besoins et actions concernant l'enfance, la jeunesse et la petite enfance.
  - Coût de certaines prestations liées à l'enfance, petite enfance et jeunesse, gens du voyage, ...)
- Au niveau des charges du personnel, la maîtrise des dépenses se poursuit. L'augmentation correspond à des augmentations subies (augmentation de 3% de la cotisation employeur CNRACL, le GVT, la hausse du montant de l'assurance statutaire), à l'impact financier d'une partie du personnel du centre

**aquatique pour une ouverture début 2027 et le recrutement d'un directeur des services techniques en vue d'une réorganisation du pôle technique**

- Poursuite de l'organisation de certains évènements récurrents :
  - Actions au niveau de la jeunesse et des familles : La famille s'anime, forum de l'emploi et ateliers divers
  - Organisations de permanences à l'extérieur pour certains services : France service, conseiller numérique, service emploi...
  - Poursuite de la mise en place du Plan Local de l'Habitat
  - Budgétisation du Transport à la demande sur l'année complète
  - Subvention versée au budget de l'office du tourisme intercommunal : 80 000.00€ (110 000€ en 2025)

▪ **Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante (chapitre 011 et 65)**

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de l'EPCI avec une projection jusqu'en 2026. En 2025, ces charges de gestion représentaient 36.09% du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2026 celles-ci devraient représenter 37.54% du total de cette même section.



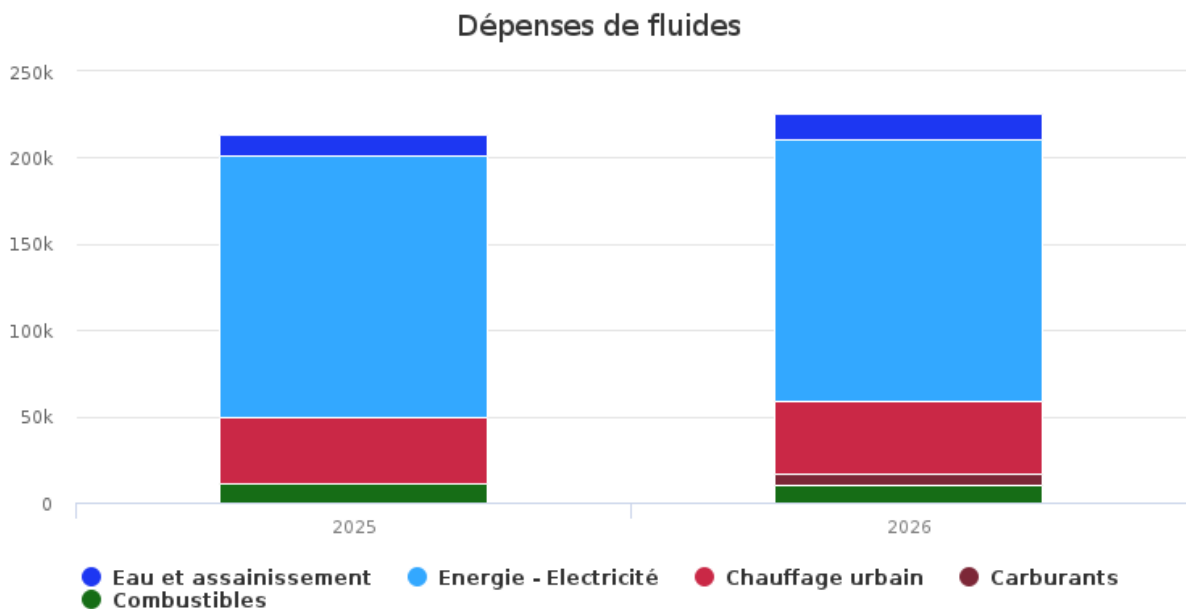


Les charges de gestion, en fonction du budget 2026, évoluent de 11,66 % entre 2025 et 2026.

Année	2025	2026	2025-2026%
Charges à caractère général	2 682 195.72 €	3 091 380.54 €	15,26 %
Autres charges de gestion courante	1 469 221.49 €	1 562 522,95 €	6,35 %
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>4 151 417.21 €</b>	<b>4 653 903,49 €</b>	<b>12,1 %</b>

▪ Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2025 à 2026

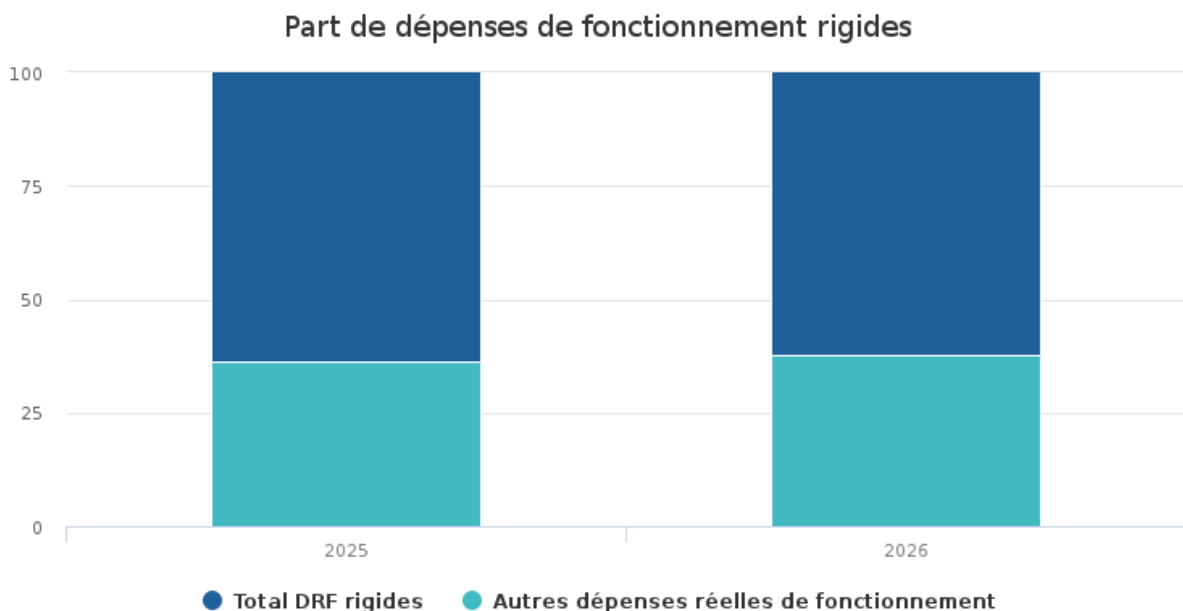


Année	2025	2026	2025 2026%
Eau et assainissement	12 642,32 €	14 668 €	16,02 %
Énergie - Électricité Chauffage urbain	190 159,25 €	193 869 €	1,95 %
Carburants - Combustibles	10 841,62 €	16 700 €	54,04 %
<b>Total dépenses de fluides</b>	<b>213 643,19 €</b>	<b>225 237 €</b>	<b>5,43 %</b>

### ■ Part des dépenses de fonctionnement rigides de la CCBA

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits (chapitre 14), des dépenses de personnel (chapitre 012) et des charges financières (chapitre 66). Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.



Année	2025	2026
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	63,87 %	62,09 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	36,13 %	37,91 %

## ▪ Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre la CCBA et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

### Évolution des relations financières de l'EPCI et de ses communes membres

Année	2025	2026	2025-2026%
Attribution de Compensation versée	1 672 223 €	1 672 223 €	0 %
Attribution de Compensation perçue	24 130 €	24 130 €	0 %
DSC	417 100 €	417 100 €	0 %
<b>Solde</b>	<b>-2 065 193 €</b>	<b>-2 065 193 €</b>	<b>0 %</b>
<i>CIF de l'EPCI</i>	<i>0,3803</i>	<i>0,3803</i>	<i>0 %</i>

La DSC (dotation de solidarité communautaire) est diminuée de moitié depuis 2022 au titre de la participation des communes membres de l'intercommunalité pour la construction et le fonctionnement du centre aquatique intercommunal.

Pour mémoire, la répartition de la DSC en 2025 était :

<b>Communes</b>	<b>Dotation de solidarité 2025 en €</b>
Auragne	9 166
Auribail	3 852
Auterive	93 427
Beaumont-sur-Lèze	22 675
Caujac	15 750
Cintegabelle	38 365
Esperce	5 954
Gaillac-Toulza	26 570
Grazac	11 381
Grépiac	13 256
Labruyère-Dorsa	4 366
Lagardelle	37 351
Lagrâce-Dieu	13 762
Marliac	2 378
Mauressac	7 844
Miremont	42 876
Puydaniel	9 515
Venerque	25 158
Vernet	33 354
<b>Total</b>	<b>417 100 €</b>

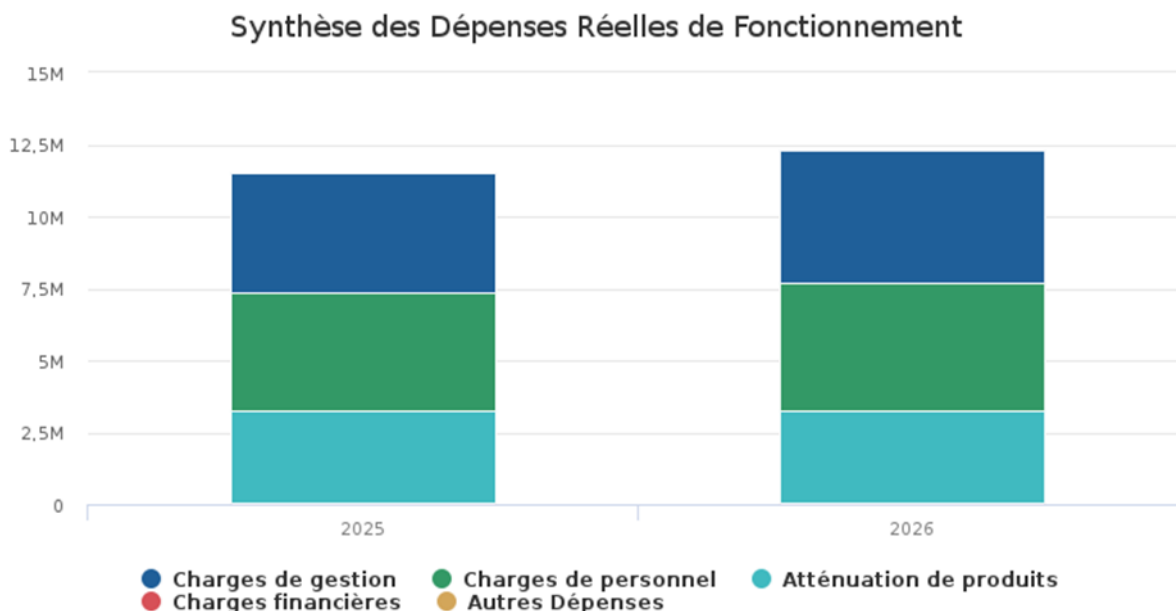
Pour 2026, la répartition proposée par commune serait la suivante :

<b>Communes</b>	<b>Dotation de solidarité 2026 en €</b>
Auragne	8 693
Auribail	4 476
Auterive	95 756
Beaumont sur lèze	20 926
Caujac	14 643
Cintegabelle	39 650
Esperce	6 024
Gaillac Toulza	25 397
Grazac	12 365
Grépiac	12 040
Labruyère Dorsa	4 068
Lagardelle	34 635
Lagrace Dieu	11 477
Marliac	2 715
Mauressac	8 788
Miremont	45 040
Puydaniel	8 936
Venerque	25 314
Vernet	36 158
<b>Total</b>	<b>417 100€</b>

# Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 de 7,76 % par rapport à 2025.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période 2025 - 2026.

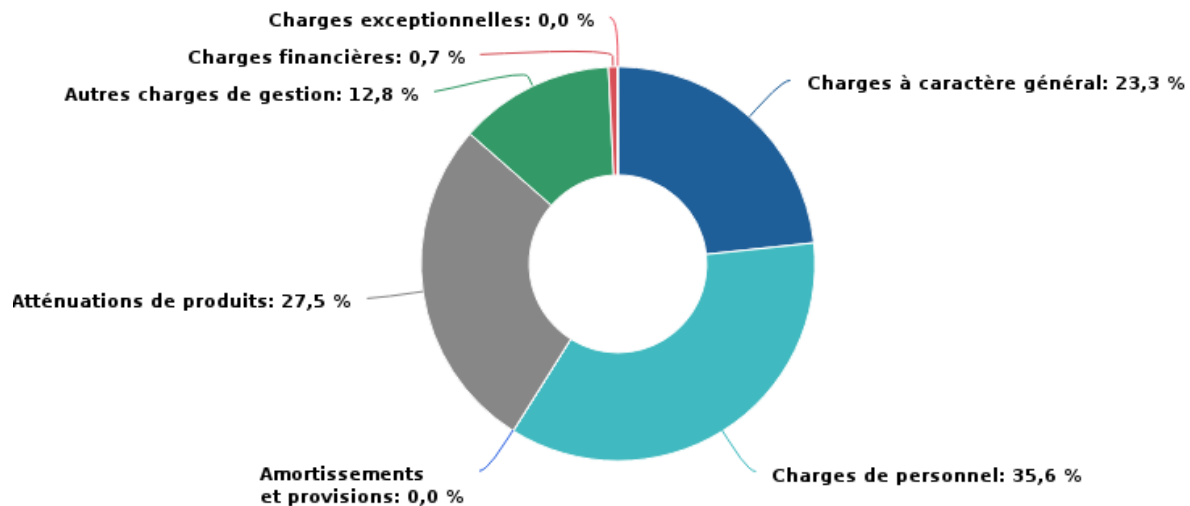


Année	2025	2026	2025-2026 %
Charges de gestion	4 151 417,21 €	4 653 903,49 €	12,1 %
Charges de personnel	4 096 546,22 €	4 435 055,81 €	8,26 %
Atténuation de produits	3 165 808 €	3 179 834 €	0,44 %
Charges financières	83 392,85 €	84 776,29 €	1,66 %
Autres dépenses	4 765,47 €	45 000 €	844,29 %
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>11 501 929,75 €</b>	<b>12 398 569,59 €</b>	<b>7,8 %</b>

# La structure des dépenses réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 12 376 169,59 €, soit 355,53 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2025 (330,42 € / hab.)

## Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

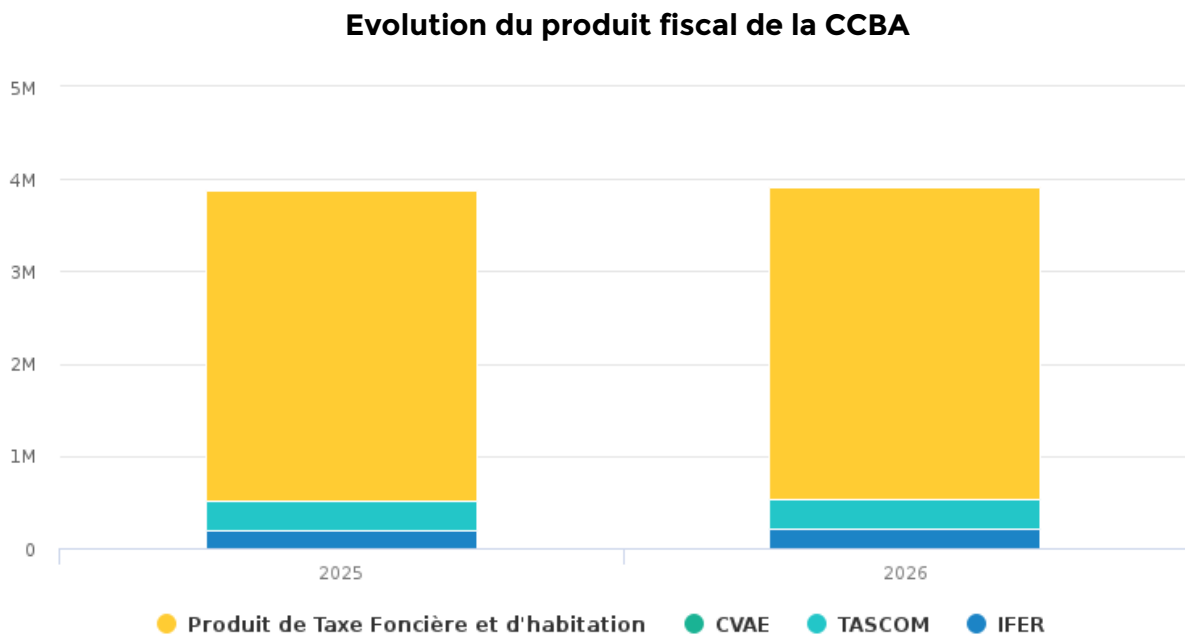
- 35,77% des charges de personnel ;
- 24,93 % des charges à caractère général ;
- 12,61 % des autres charges de gestion courante ;
- 25,65 % des atténuations de produit ;
- 0,68 % des charges financières ;
- 0,04 % des charges exceptionnelles ;
- 0,32 % des dotations aux amortissements et aux provisions.



## b. Recettes réelles de fonctionnement

### 1. La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



Pour 2026 le produit fiscal de la collectivité est de 3 741 452 € soit une évolution de 1.75 % par rapport à l'exercice 2025.

#### ▪ Les produits fiscaux :

Les recettes 2026 sont estimées de manière prudente selon les critères suivants :

- Pas d'augmentation des taux de fiscalité
- Application des revalorisations prévues par la loi de finance 2026 soit une actualisation des valeurs locatives cadastrales : + 0.83%
  - Les montants TVA/TH et TVA/CVAE reversés par l'Etat sont quasiment identiques à ceux de 2025
  - Vote du produit GEMAPI pour couvrir les contributions des syndicats gérant la compétence GEMAPI : 287 963.10€ (269 033€ en 2025).

- Face à une stabilité des recettes fiscales, il est prévu de maintenir le reversement de la dotation de solidarité intercommunale aux communes à 417 100€ pour faire face aux dépenses de fonctionnement du centre aquatique intercommunal sur 2026 (personnel, assurance dommage ouvrage, fluides, fournitures et matériel divers) pour une ouverture prévue dès début 2027.

- **Les taux de fiscalité prévus :**

Année	2025 en %	2026 en %
TFB	2	2
TFNB	5.46	5.46
THRS (résidences autres que principales)	10.70	10.70
CFE	32.16	32.16

- **Synthèse des ressources fiscales**

Année	2025	2026	2025-2026 %
Taxes foncières, d'habitation et CFE	3 360 848 €	3 425 313 €	1,92 %
Impôts économiques (IFER et TASCOM)	520 592 €	523 258 €	0.51 %
Autres ressources fiscales Dont TVA TH et TVA CVAE	6 112 344 €	6 150 437.10€	0.62 %
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>9 497 322,00 €</b>	<b>9 599 880,01 €</b>	<b>1.08%</b>

## 2. La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la collectivité s'élèveront à 1 577 146 € en 2026. La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvres sur celles-ci. La loi de finance 2026 prévoit une augmentation de la dotation d'intercommunalité au détriment de la dotation de compensation.

- **La DGF**

- **La Dotation d'intercommunalité (DI) :** Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie - écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances



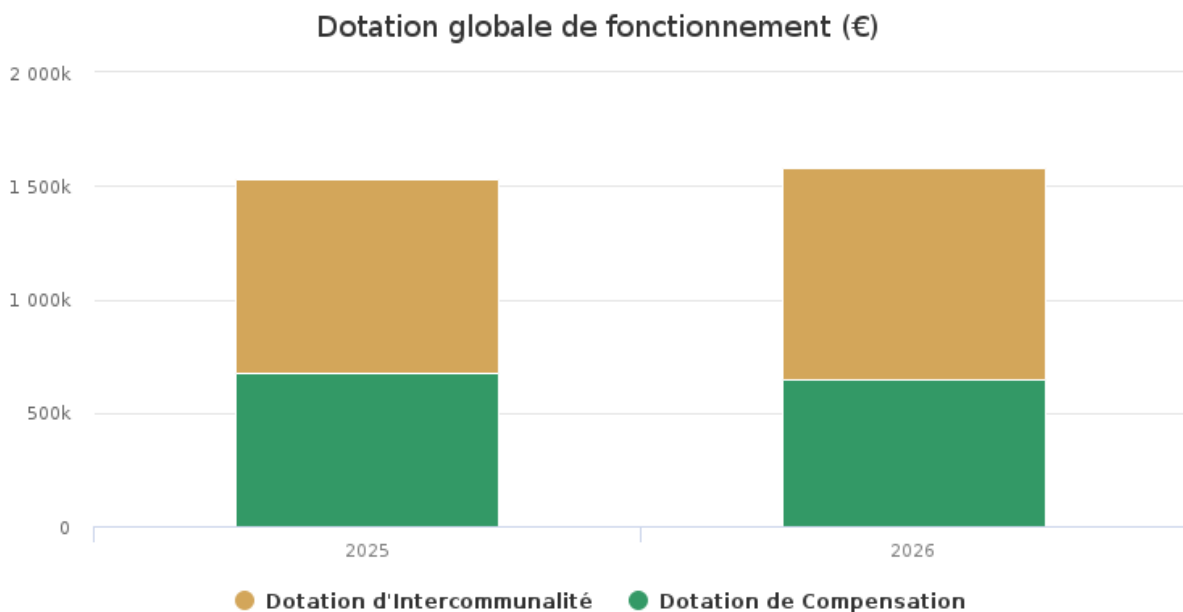
Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.

- **La Dotation de compensation (DC) :** Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrêtée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

### Population DGF de la CCBA

	2025	2026
<b>Population INSEE</b>	34 810	35 271
<b>Résidences secondaires</b>	338	331
<b>Population DGF</b>	35 148	35 602

Année	2025	2026	2025-2026 %
Dotation d'intercommunalité	853 745 €	926 338 €	8.5 %
Dotation de compensation	674 579 €	650 808 €	-3.52 %
<b>TOTAL DGF</b>	<b>1 528 324 €</b>	<b>1 577 146 €</b>	<b>3.19 %</b>

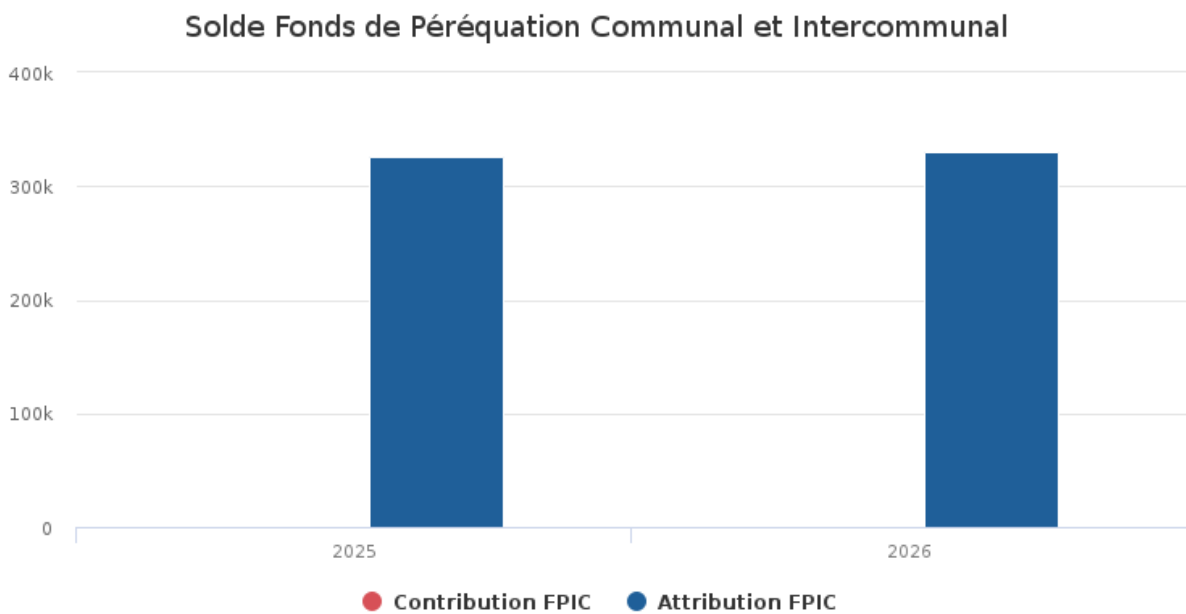




## ▪ Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Le montant n'est pas connu à ce jour mais la communauté de communes devrait toujours être bénéficiaire de cette péréquation



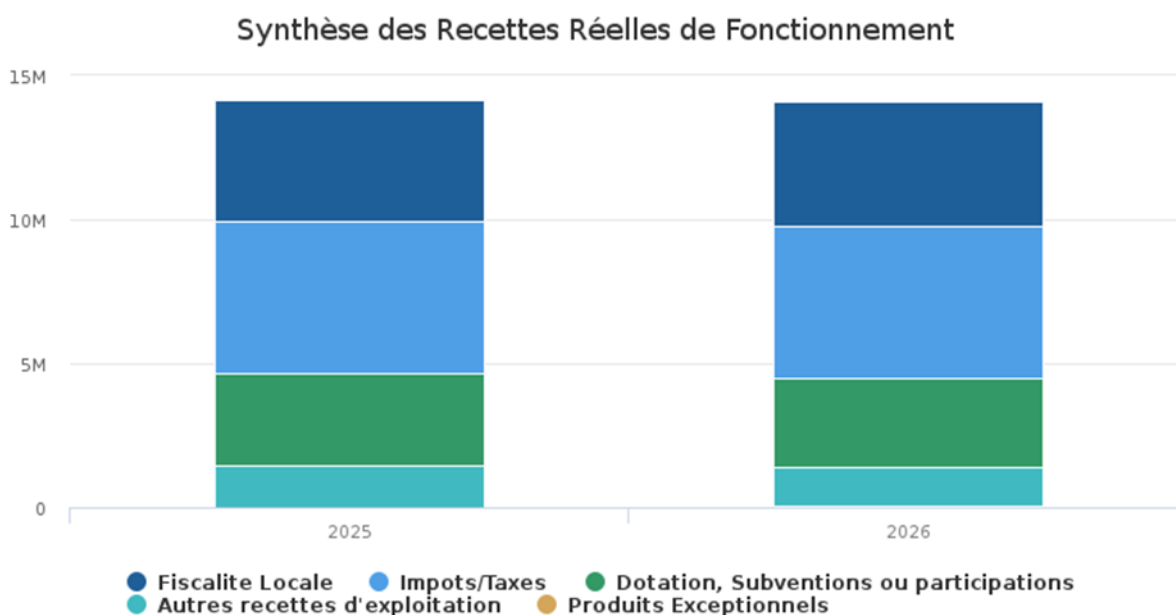
Année	2025	2026	2025-2026 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	325 736 €	330 000 €	1,31 %
<b>Solde FPIC</b>	<b>325 736 €</b>	<b>330 000 €</b>	<b>1,31 %</b>

### 3. Les autres recettes de fonctionnement

Elles sont constituées des produits des services et sont retracées au chapitre 70 :

- Participations familles : 298 K€
- Remboursement du service commun pour la compétence ALAE : 641K€
- Remboursement des charges du personnel du budget annexe Office du Tourisme et indemnités élu : 85 K€
- Loyers des immeubles de rapport : 81K€
- Remboursement portage de repas à domicile : 120 K€
- Quasi régie du SYMAR pour utilisation chantier d'insertion : 99 K€
- Participation des communes aux matériels fêtes : 24 K€
- Participation du SYMAR aux charges de fonctionnement du chantier d'insertion : 103 K€

## Synthèse des recettes réelles de fonctionnement estimées pour 2026



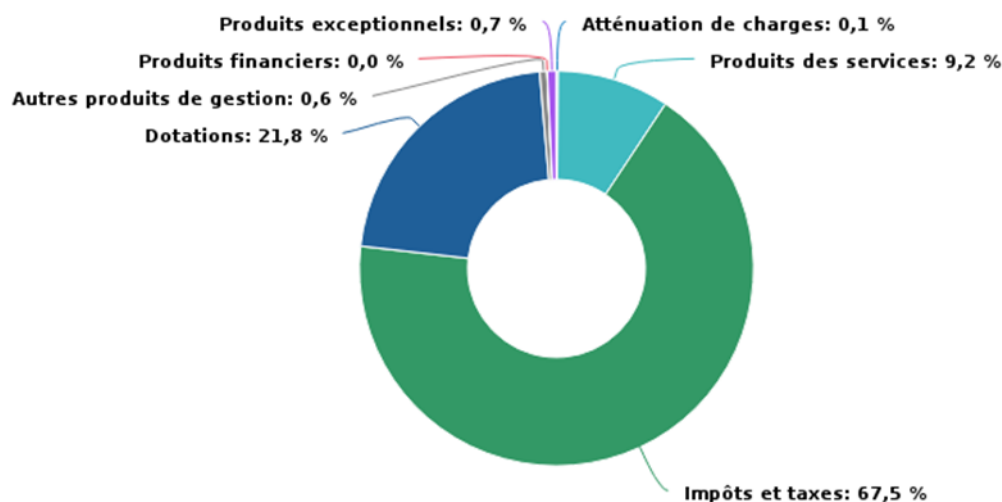
Année	2025	2026	2025-2026 %
Impôts / taxes	9 497 322 €	9 599 880,1 €	1,08 %
Dotations. Subventions ou participations	3 173 553,51 €	3 108 059,9 €	-2,06 %
Autres Recettes d'exploitation	1 612 609,09 €	1 416 410 €	-12,17 %

Année	2025	2026	2025_2026 %
Produits Exceptionnels	1 387,99 €	74 499,50 €	5 267,44 %
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>14 284 872,59 €</b>	<b>14 198 849,5 €</b>	<b>-0,6 %</b>

## La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 14 198 849,5 €, soit 407,8957 € / hab. Ce ratio est inférieur à celui de 2025 (410,3669 € / hab.).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- 67,61 % de la fiscalité directe ;
- 21,89 % des dotations et participations ;
- 9,21 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- 0,61 % des autres produits de gestion courante ;
- 0,14 % des atténuations de charges ;
- 0,03 % des produits financiers ;
- 0,52 % des produits exceptionnels ;
- 0 % des reprises sur amortissements et provisions.

## B. Les investissements en 2026

### a. Les dépenses d'investissement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2025 additionné à d'autres projets à horizon 2026, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2025	2026
Immobilisations incorporelles	21 064,42 €	49 220 €
Immobilisations corporelles	378 003,57 €	984 112,26 €
Immobilisations en cours	3 417 682,62 €	7 360 000 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
RAR	0€	240 440.62€
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 816 750.61 €</b>	<b>8 393 332.26 €</b>
Remboursement de la dette	182 005.22€	185 500€
Dépenses d'ordre	373 338.61€	862 510.05€
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>4 372 094.44€</b>	<b>9 441 342.31€</b>

#### Investissements structurants prévus en 2026

- Travaux piste cyclable : 255K€
- Réfection bâtiments enfance/petite enfance/jeunesse : 86K€
- Réfection voirie ZI + signalétique : 157K€
- Aménagement ZAE Le Vernet : 31K€
- Travaux sur bâtiments CCBA : 151K€
- Fin de la construction des 2 Salles d'activités pour l'école de musique : 131K€

#### Autres investissements prévus en 2026

- Matériel Informatique dont serveur : 45K€
- Mobilier : 7K€
- Provisions pour la réalisation du PPI et pour les coûts de fonctionnement induit : 7 356€
- Matériel technique : 45K€
- Instruments de musique : 12K€
- Matériel pour centre aquatique 222K€

## Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) prévus en 2026

En application de l'article R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) correspondants.

Il y a 5 AP/CP en cours au sein du budget général ;

- **Construction d'un centre aquatique**
  - AP : 12 983 000€ TTC
  - Subventions : 4 146 189€
  - CP prévus pour 2026 : 6 980 000€ TTC
- **Construction d'une école des arts**
  - AP : 3 700 000€TTC
  - Subventions : 1 648 000€
  - CP prévus pour 2026 : 0€. Début Décaler à 2027
- **Construction d'une aire d'accueil des gens du voyage**
  - AP : 1 000 000€
  - Recettes estimées (Subventions) : 450 000€
  - Fond de concours commune Auterive :100 000€
  - CP prévus pour 2026 : 20 000€
- **Construction ALSH le Vernet**
  - AP : 1 300 000€
  - Recettes estimées (Subventions) :793 000€
  - CP prévus pour 2026 : 50 000€
- **Construction aire de grand passage**
  - AP : 1 300 000€
  - Recettes estimées : 20 000€
  - CP prévus pour 2026 : 310 000€

1 AP/CP à clôturer :

- **Construction du gymnase de Cintegabelle**
  - AP : 2 749 403€TTC

- Subventions : 1 652 013€



## b. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement en 2026 seront de 12 264 073,49€ excédent antérieur reporté inclus :

Année	2025	2026
Subventions d'investissement	347 974,46 €	2 683 767,87 €
FCTVA	276 874 €	0 €
Autres ressources	25 644,29 €	26 500€
Emprunt	0 €	800 000 €
Autofinancement	2 000 000 €	2 000 000 €
Restes à réaliser	0 €	497 684.17 €
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>3 187 208,63 €</b>	<b>6 508 494,13 €</b>
Recettes d'ordre	529 343,71 €	998 226,26 €
Résultat reporté d'investissement	6 940 465,30 €	5 755 579,49 €
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>11 258 244.28€</b>	<b>12 264 073.62€</b>

## C. Les niveaux d'épargnes

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de l'EPCI.

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

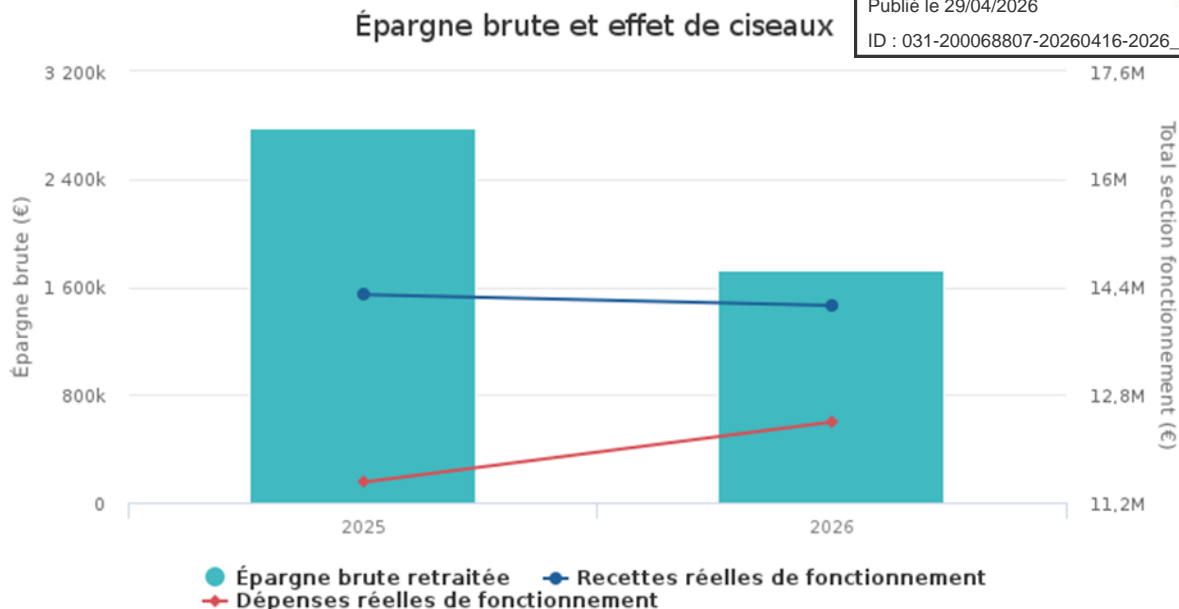
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

### Epargne brute et effet de ciseaux

Le montant d'épargne brute de l'EPCI est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par l'EPCI et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



## Taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de l'EPCI. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

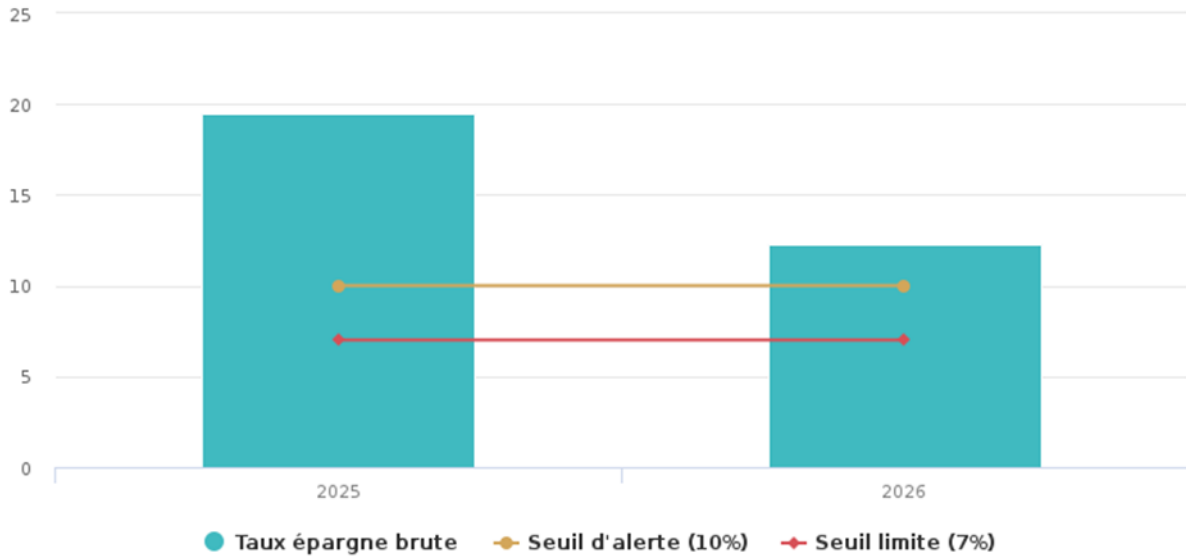
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, l'EPCI en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, l'EPCI ne dégager pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des EPCI français se situe aux alentours de 15,6 % en 2024 (*DGCL - Données DGFIP*).

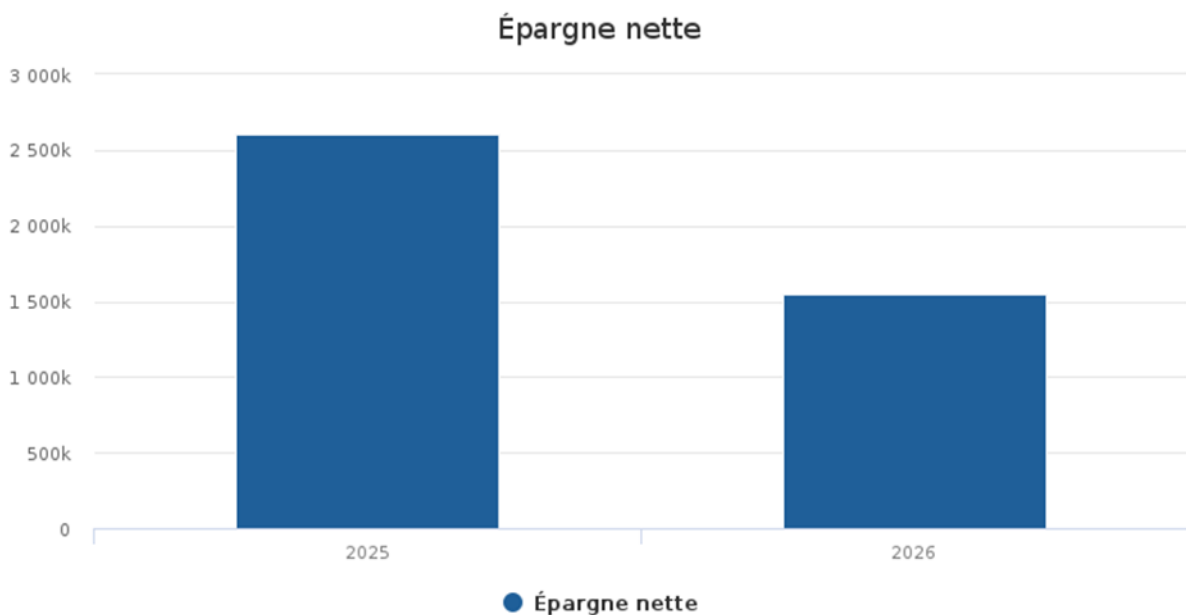


## Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



## L'épargne nette

L'épargne nette représente l'excédent après remboursement des dettes en capital. Il s'agit du reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement. Elle mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses investissements, une fois ses dettes remboursées.



# La synthèse de l'évolution des épargnes

Le tableau de synthèse ci-dessous retrace les évolutions des principaux indicateurs d'épargne et de dette de la collectivité.

Année	2025	2026	2025-2026 %
Recettes Réelles de fonctionnement	14 284 872,59 €	14 198 849,5 €	-0,6 %
<i>Dont Produits de cession</i>	0 €	74 499,5 €	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	11 501 929,75 €	12 398 569,59 €	7,80 %
<b>Epargne brute retraitée</b>	<b>2 782 942,84 €</b>	<b>1 725 780,41 €</b>	<b>-37,99%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>19,48 %</b>	<b>12,22 %</b>	<b>-</b>
Amortissement de la dette	182 005,22 €	185 500 €	1,92%
<b>Epargne nette</b>	<b>2 600 937,62 €</b>	<b>1 540 280,41 €</b>	<b>-40,78%</b>
Encours de dette	2 828 357,35 €	3 442 857,35 €	21,73 %
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>1,02</b>	<b>1,99</b>	<b>-</b>

## D. Les ratios de l'EPCI

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les EPCI de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2025 à 2026.

Ratios / Année	2025	2026
1 - DRF € / hab.	330,42	356,0635
2 - Fiscalité directe € / hab.	96.55	98.4
3 - RRF € / hab.	410,37	407,8957
4- Dép d'équipement € / hab.	109.65	241.12

Ratios / Année	2025	2026
5 - Dette / hab.	81,25	98,9043
6 DGF / hab	43.15	45.31
7 - Dép de personnel / DRF	35,65 %	35,78 %
8 - CMPF	0 %	0 %
8 bis - CMPF élargi	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	81,79 %	88,6 %
10 - Dép d'équipement / RRF	26,72 %	59,11 %
11 - Encours de la dette /RRF	0 %	0 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Intercommunalité en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 15 000 hab.	438	212	116	524	124	238	47	41	89	24	45
15 000 à 30 000 hab.	380	175	55	459	94	209	45	41	88	20	46
30 000 à 50 000 hab.	380	168	40	456	86	201	52	44	88	19	44
50 000 à 100 000 hab.	419	176	38	511	102	268	72	41	87	20	52
100 000 à 300 000 hab.	479	190	49	603	138	484	92	40	87	23	80
300 000 hab. ou plus	442	196	-26	567	179	644	142	36	88	32	114

### Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

**Ratio 1** = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

**Ratio 2** = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée).

**Ratio 3** = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose l'EPCI, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

**Ratio 4** = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

**Ratio 5** = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

**Ratio 6** = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de l'EPCI.

**Ratio 7** = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de l'EPCI ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de l'EPCI.

**Ratio 9** = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de l'EPCI à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

**Ratio 10** = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de l'EPCI au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

**Ratio 11** = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2024)

# Le Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets

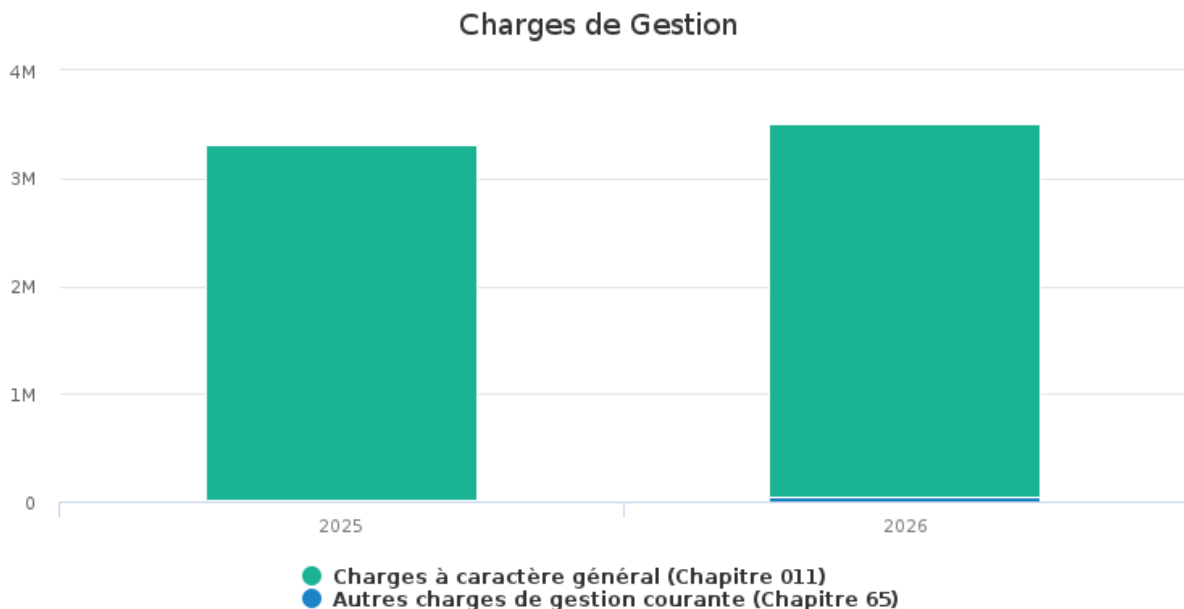
## A. Les perspectives financières 2026 en fonctionnement

### a. Les dépenses de fonctionnement

#### Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de l'EPCI avec une projection jusqu'en 2026. En 2025, elles représentaient 66,37 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2026 elles devraient atteindre 65,67 % du total de cette même section.

#### ▪ Les charges de gestion

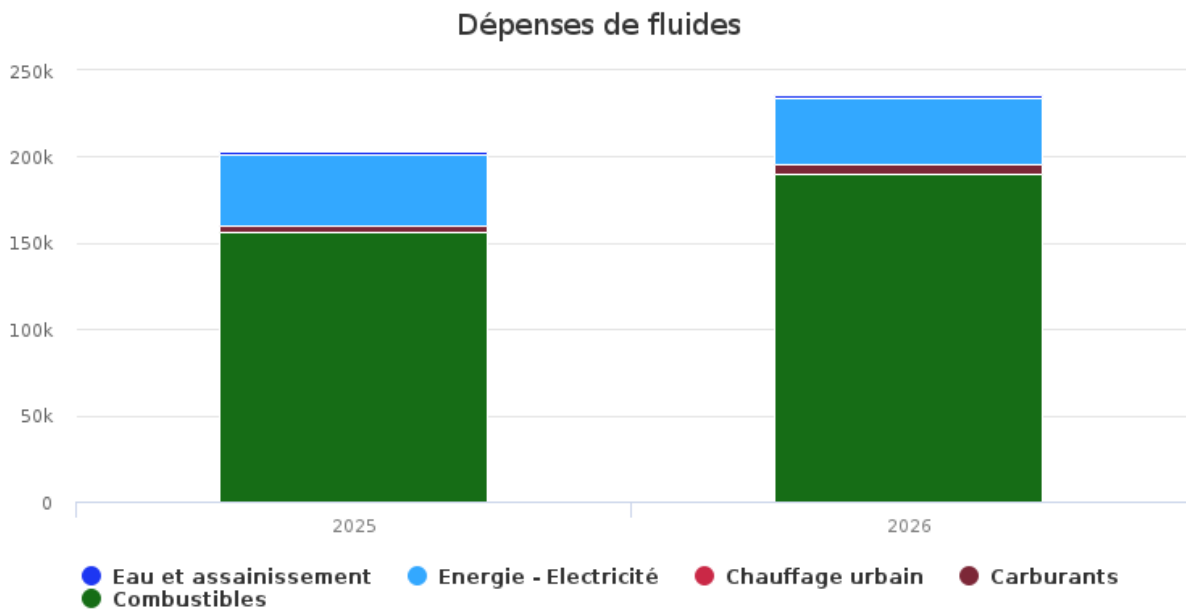


Les charges de gestion, en fonction du budget 2026, évolueraient de 5,5 % entre 2025 et 2026.

Année	2025	2026	2025-2026 %
Charges à caractère général	3 299 548,22 €	3 450 275 €	4,57 %
Autres charges de gestion courante	16 296,1 €	47 947 €	194,22 %
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>3 315 844,32 €</b>	<b>3 498 222 €</b>	<b>5,5 %</b>

### ▪ Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2025 à 2026.

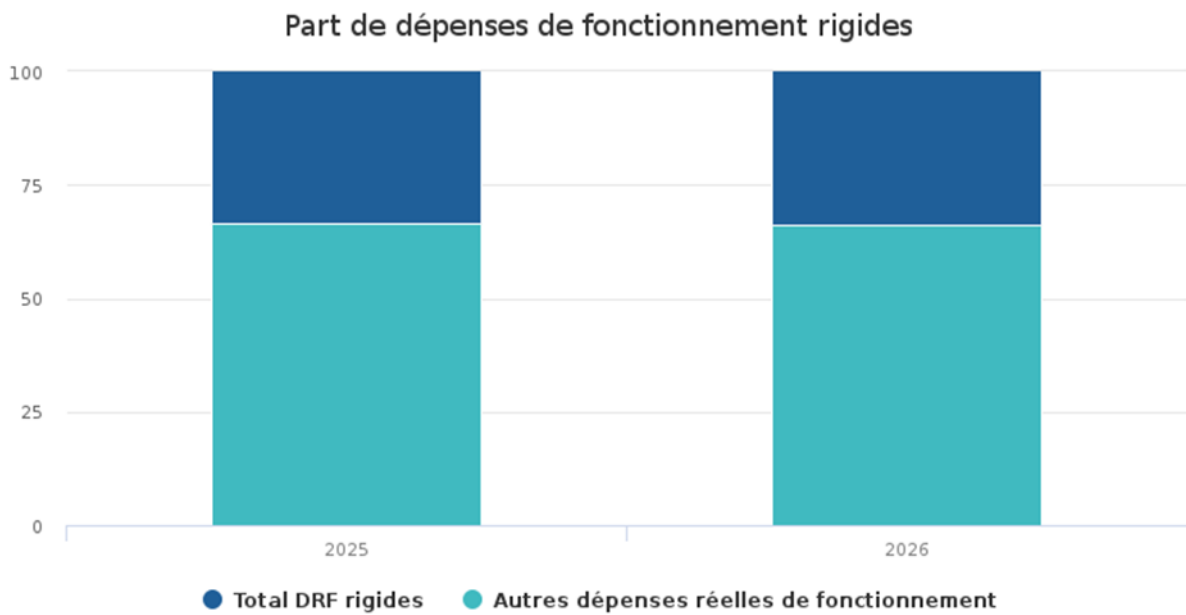


Année	2025	2026	2025-2026 %
Eau et assainissement	1 603,49 €	1 800 €	12,26 %
Énergie - Électricité Chauffage urbain	41 237,8 €	38 000 €	-7,85 %
Carburants - Combustibles	159 980,35 €	195 850 €	22,42 %
<b>Total dépenses de fluides</b>	<b>202 821,64 €</b>	<b>235 650 €</b>	<b>16,19 %</b>

## ■ La part des dépenses de fonctionnement rigides

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. L'EPCI ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de l'EPCI sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de l'EPCI. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.



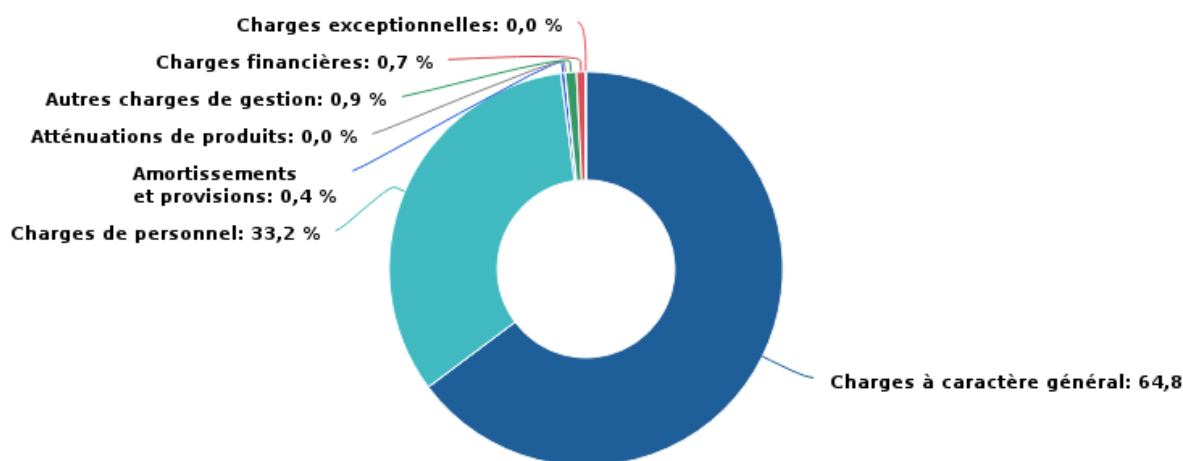
Année	2025	2026
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	33,62 %	33,92 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	66,38 %	66,08 %



## La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 5 327 278,67 €, soit 153,0387 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2025 (143,5258 € / hab.)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

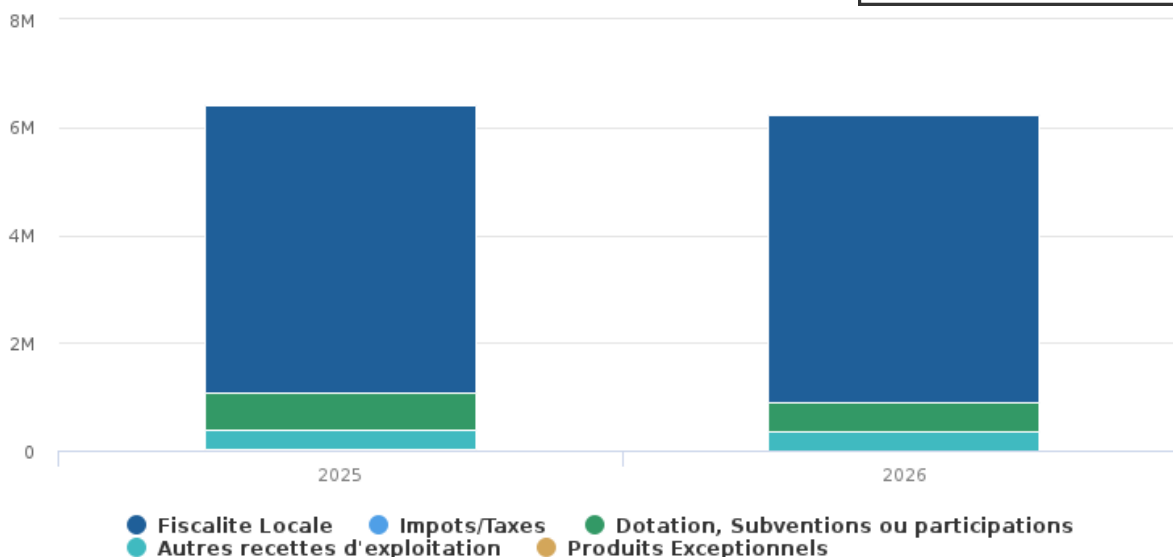
- 33,19% des charges de personnel ;
- 64,77 % des charges à caractère général ;
- 0,9 % des autres charges de gestion courante ;
- 0 % des atténuations de produit ;
- 0,73 % des charges financières ;
- 0,04 % des charges exceptionnelles ;
- 0,38 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

## b. Les recettes de fonctionnement

**Les recettes ont été estimées de façon prudente et se trouvent in fine en baisse par rapport à 2025 :**

- Le taux de TEOM n'augmentera pas cette année, il sera de 15.53% sur l'ensemble du territoire de la CCBA. Seules les bases évolueront en fonction de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (de 0.80% en 2026) et de la dynamique par rapport à la population.
- La prévision prudente du montant de la redevance spéciale et de la redevance des abonnements en déchèterie pro est en lien avec le volume des déchets traités.
- Une estimation prudente des recettes des éco organismes.

## Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

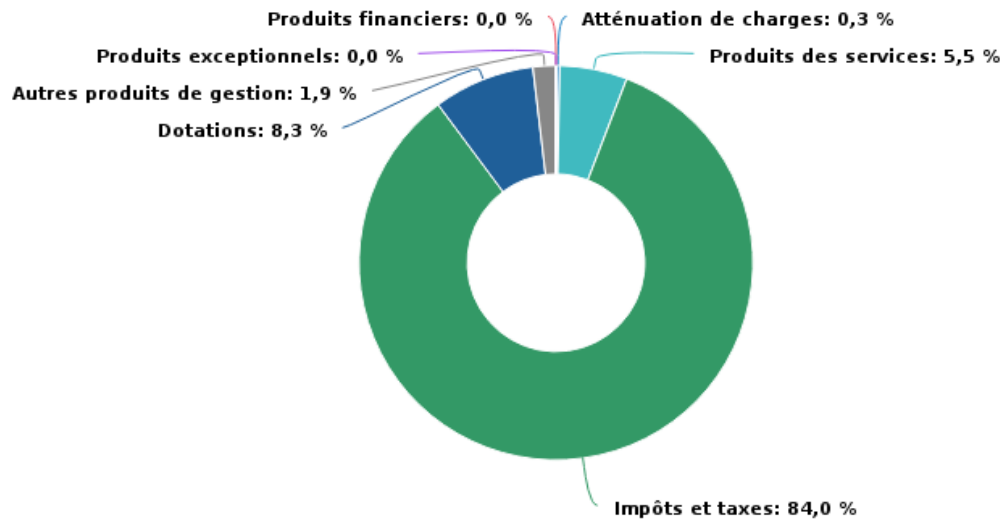


Année	2025	2026	2025-2026 %
Impôts et taxes dont TEOM	5 318 105 €	5 394 260 €	1,43 %
Dotations, Subventions ou participations	695 883,38 €	535 000 €	-23,12 %
Autres Recettes d'exploitation	613 068,16 €	495 940 €	-19,11 %
Produits Exceptionnels	25 304,24 €	0 €	-100 %
<b>Total Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>6 652 360,78 €</b>	<b>6 378 294 €</b>	<b>-3,41 %</b>

## La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 6 425 200 €, soit 184,5791 € / hab. Ce ratio est inférieur à celui de 2025 (191,1049 € / hab.).

## Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- 83,95 % de la fiscalité directe ;
- 8,33 % des dotations et participations ;
- 5,54 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- 1,87 % des autres produits de gestion courante ;
- 0,31 % des atténuations de charges ;
- 0 % des produits financiers ;
- 0 % des produits exceptionnels ;
- 0 % des reprises sur amortissements et provisions.

## B. Les projets d'investissement 2025

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2025 additionné à d'autres projets à horizon 2026, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2025	2026
Immobilisations incorporelles	694,75 €	3 430 €
Immobilisations corporelles	450 057,16 €	1 004 500 €
Immobilisations en cours	97 889,66 €	1 130 000 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>548 641,57 €</b>	<b>2 137 930 €</b>
Remboursement de la dette	167 872,32 €	170 955,21 €
Restes à réaliser	0 €	79 024,52 €
Dépenses d'ordre	95 351,63 €	346 712,42 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>811 865,52 €</b>	<b>2 734 622,15 €</b>

## a. Les dépenses d'équipement

### Investissements structurants

- Réfection quai de transfert : 103 500€
- Réfection du pont roulant (grappin + palan) : 17 500€
- Réfection voirie bâtiment SCDV : 30 000€
- Optimisation collecte : 73 000€

### Autres investissements

- Colonnes, bacs, composteurs, mobilier, informatique ... : 142 320 €
- Achat benne déchets verts : 50 000€
- Vidéo surveillance des colonnes : 40 680€
- Matériel embarqué véhicule : 35 800€

## b. Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

2 AP/CP sont en cours :

- **Construction déchetterie Pro d'Auterive**
  - Autorisation de programme : 3 835 725.93€
  - Recettes estimées (Subventions) hors emprunt : 806 742€
  - Crédits de paiement prévus pour 2026 : 1 250 000€
- **Optimisation collecte/Fibreux/Teomi**
  - Autorisation de programme : 3 537 692.65€
  - Recettes totales (Subventions) : 710 407.28€
  - Emprunts : 1 450 000€
  - CP prévus pour 2026 : 272 439€

## c. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement en 2026 seront de 4 488 325.83 € excédent antérieur reporté inclus :

Année	2025	2026
Subventions d'investissement	72 059,21 €	206 000 €
FCTVA	54 575,41 €	0 €
Autres ressources	0 €	0 €
Recettes d'ordre	497 832,76 €	764 230,26 €
Emprunt	0 €	500 000 €
Autofinancement	975 000 €	1 100 000 €
Restes à réaliser	0 €	61 808,30 €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>1 599 467,38 €</b>	<b>2 632 038,56 €</b>
<b>Résultat n-1</b>	<b>1 082 559,86 €</b>	<b>1 869 097,27 €</b>

## C. Les niveaux d'épargnes

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026

ID : 031-200068807-20260416-2026\_35-DE



L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de l'EPCI sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

### Epargne brute et effet de ciseaux

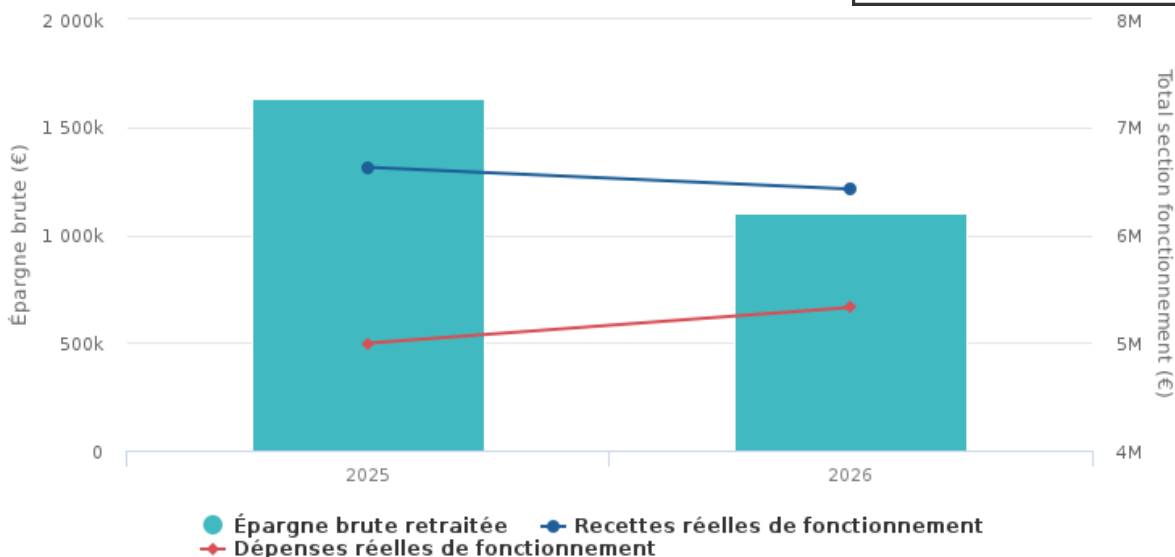
Le montant d'épargne brute de l'EPCI est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par l'EPCI et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

Année	2025	2026	2025-2026 %
Recettes Réelles de fonctionnement	6 652 360,78 €	6 425 200 €	-3,41 %
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>25 292,24 €</i>	<i>0 €</i>	<i>-</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	4 996 134,23 €	5 327 278,67 €	6,63 %
<b>Epargne brute</b>	<b>1 630 934,31 €</b>	<b>1 097 921,33 €</b>	<b>-32,68%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>24,61 %</b>	<b>17,09 %</b>	<b>-</b>
Amortissement de la dette	167 872,32 €	170 955,21 €	1,84%
<b>Epargne nette</b>	<b>1 463 061,99 €</b>	<b>886 270,79 €</b>	<b>-39,42%</b>
Encours de dette	2 247 879,51 €	2 576 924,3 €	14,64 %
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>1,38</b>	<b>2,44</b>	<b>-</b>



## Épargne brute et effet de ciseaux



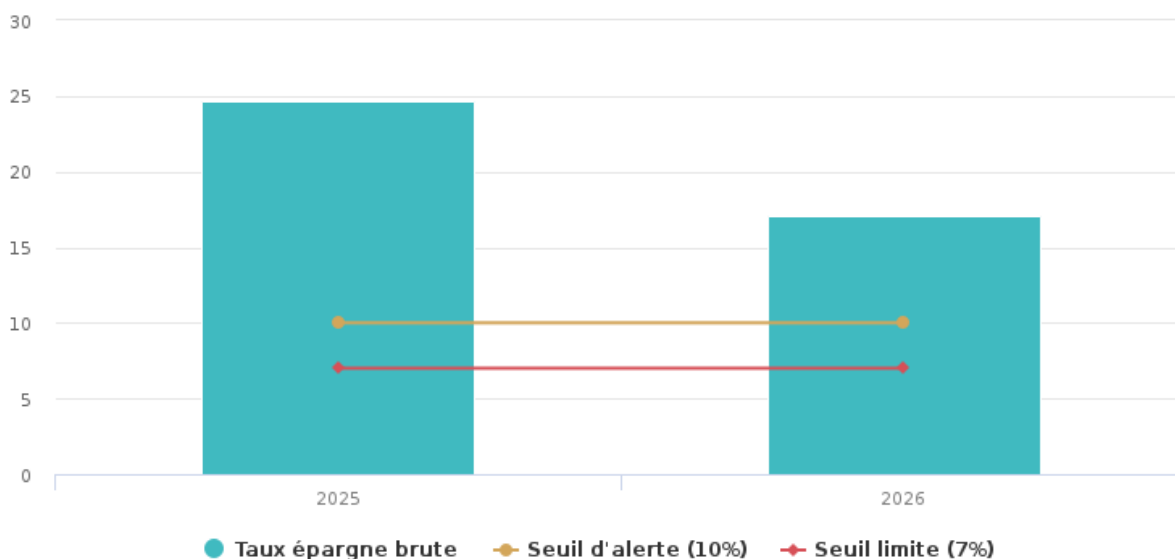
## Taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de l'EPCI. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, l'EPCI en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

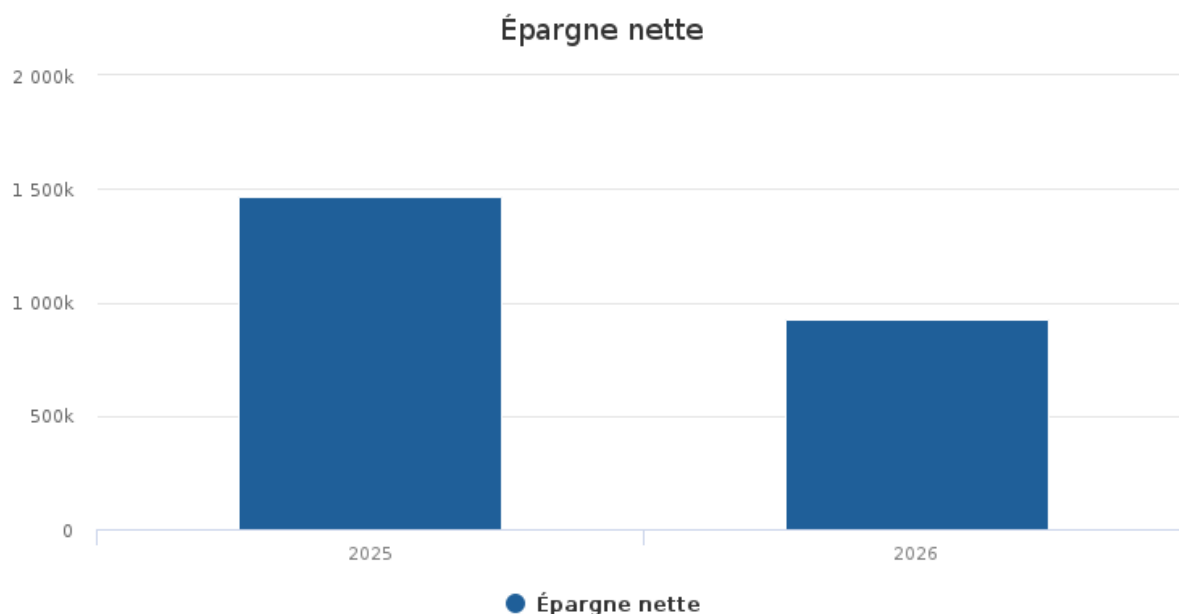
Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, l'EPCI ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



## Épargne nette

L'épargne nette représente l'excédent après remboursement des dettes en capital. Il s'agit du reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement. Elle mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses investissements, une fois ses dettes remboursées.



# Le Budget annexe Office du Tourisme intercommunal

## A. Les perspectives financières 2026 en fonctionnement

### a. Les dépenses de fonctionnement

Les charges de gestion, en fonction du budget 2026, évolueraient de 372,29 % entre 2024 et 2025.

- Fin de la mise en place de la nouvelle charte graphique du site internet de l'office du tourisme
- Réalisation et diffusion de topo guides

Année	2025	2026	2025-2026 %
Charges à caractère général <i>dont indemnités élu</i>	29 989,8 €	28 836 €	- 3.85 %
Autres charges de gestion courante	65 950 €	35 317,08 €	-46,45 %
Autres charges	10	0	
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>95 949,80 €</b>	<b>64 153,08 €</b>	<b>-33,13 %</b>
Dépenses de personnel	68 751,10 €	76 500 €	11,27 %
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>164 700,90€</b>	<b>140 653,08 €</b>	<b>-14,6 %</b>
Dépenses d'ordre	3 000 €	6 591.49 €	119.72%
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>167 700.90€</b>	<b>147 244.57€</b>	<b>-12.20%</b>

## b. Les recettes de fonctionnement

Elles sont constituées de la façon suivante :

- Subvention du budget général : 80K€
- Subvention du département : 5K€

Année	2025	2026	2025-2026 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 %
Dotations, Subventions ou participations	115 000 €	85 000 €	-26,09 %
Autres Recettes d'exploitation	0 €	0 €	0 %
Produits Exceptionnels	0 €	0 €	- %
<b>Total Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>115 000 €</b>	<b>85 000 €</b>	<b>-26,09 %</b>
Recettes d'ordre	100€	450 €	350 %
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>115 100 €</b>	<b>85 450 €</b>	<b>- 25.76%</b>

## B. Les projets d'investissement 2026

Les dépenses réelles d'investissement de 72 355.65€ sont composées de :

- L'aménagement du lac du Vernet et autres : 56 000€
- Matériel informatique, mobilier, licence : 3 982.18€
- RAR 2025 : 11 923.65€

Ces dépenses seront financées par des ressources propres à hauteur de 50 764.16€ (solde d'exécution d'investissement reporté).

# Les autres budgets annexes d'aménagement des zones économiques

## ✓ Le budget d'aménagement de zone – Lotissement ERIS

La phase d'aménagement étant terminée et le prêt relais remboursé, il reste à prévoir des dépenses d'entretien à hauteur de 5 K€.

Les recettes escomptées s'élèvent à 152 K€ pour la vente des parcelles aménagées

## ✓ Le budget d'aménagement de zone – Lotissement ATHENA

Il n'est pas prévu d'aménagement des parcelles restantes en 2025. Quelques dépenses à hauteur de 30 K€ et des frais d'annuité d'emprunt pour l'acquisition foncière : 4 K€ en intérêts et 27 K€ en capital.

Les recettes sont constituées par le solde de la subvention DETR de 31 K€ et l'excédent antérieur reporté de 69 090.08€.

## IV. LA DETTE

### A. La dette au 31/12/2025

#### Les emprunts du budget général

Aucun emprunt n'a été fait sur l'année 2025. L'encours de la dette au 31/12/2025 est de 2 828 357.35 €.

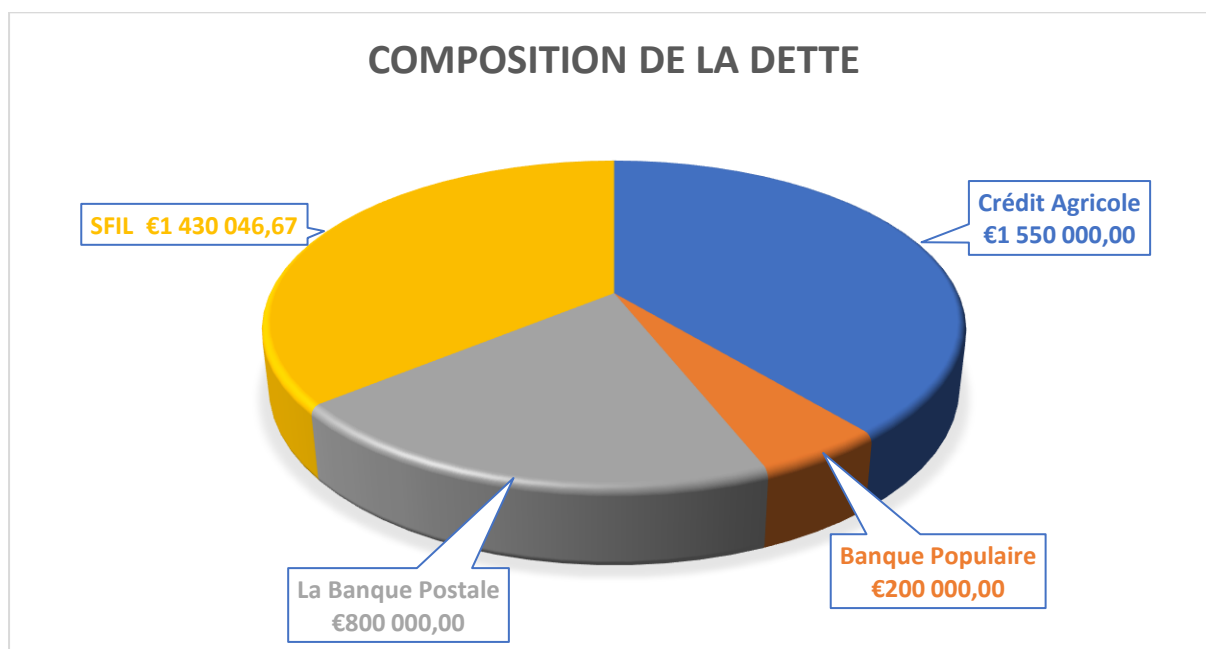
Capital de la dette : 182 005.22€

Intérêt de la dette : 85 214.08€

Le montant de la dette pour un montant total de 3 980 046.67€ est composée de la façon suivante :

- 7 emprunts en euros à taux fixe

Tous les emprunts en euros sont catégorisés A1 selon la charte GISSLER



# Les emprunts du budget annexe Collecte et Valorisation des Déchets

Aucun emprunt n'a été fait sur l'année 2025. L'encours de la dette au 31/12/2025 est de 2 247 879.51 €.

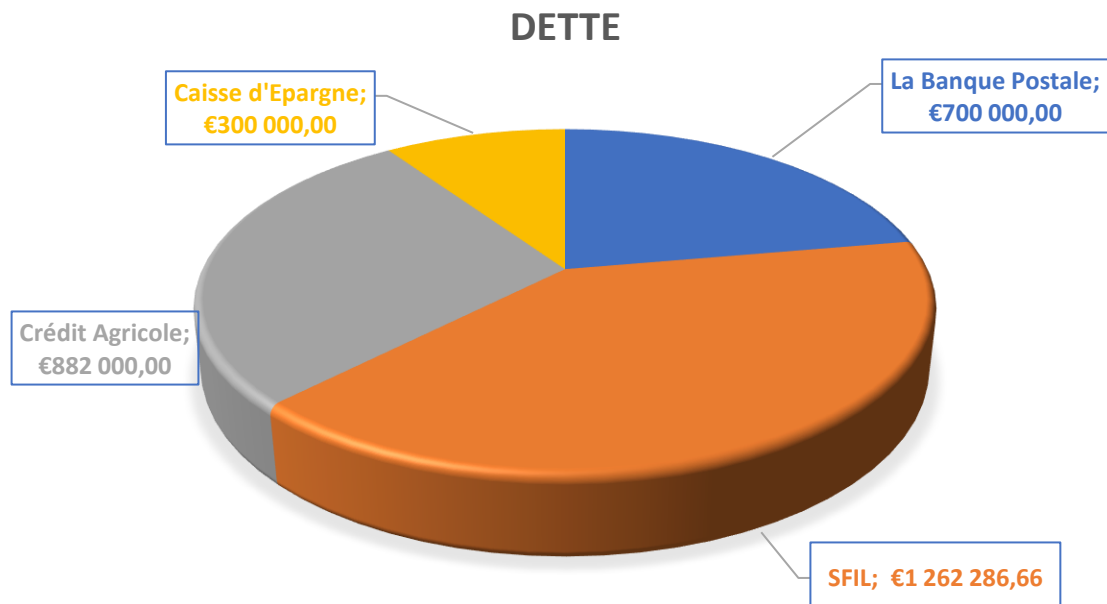
Capital de la dette : 167 872.32€

Intérêt de la dette : 41 619.83€

La dette pour un montant total de 3 145 886.66 € est composée de la façon suivante :

- 6 emprunts en euros à taux fixe

Tous les emprunts en euros sont catégorisés A1 selon la charte GISSLER



## Les emprunts des budgets annexes

En 2025, 3 970,67€ d'intérêts et 25 644,29€ de capital ont été réalisés sur le budget ATHENA en remboursement de l'emprise foncière acquise et dédiée à ce lotissement.

## B. La dette en 2026

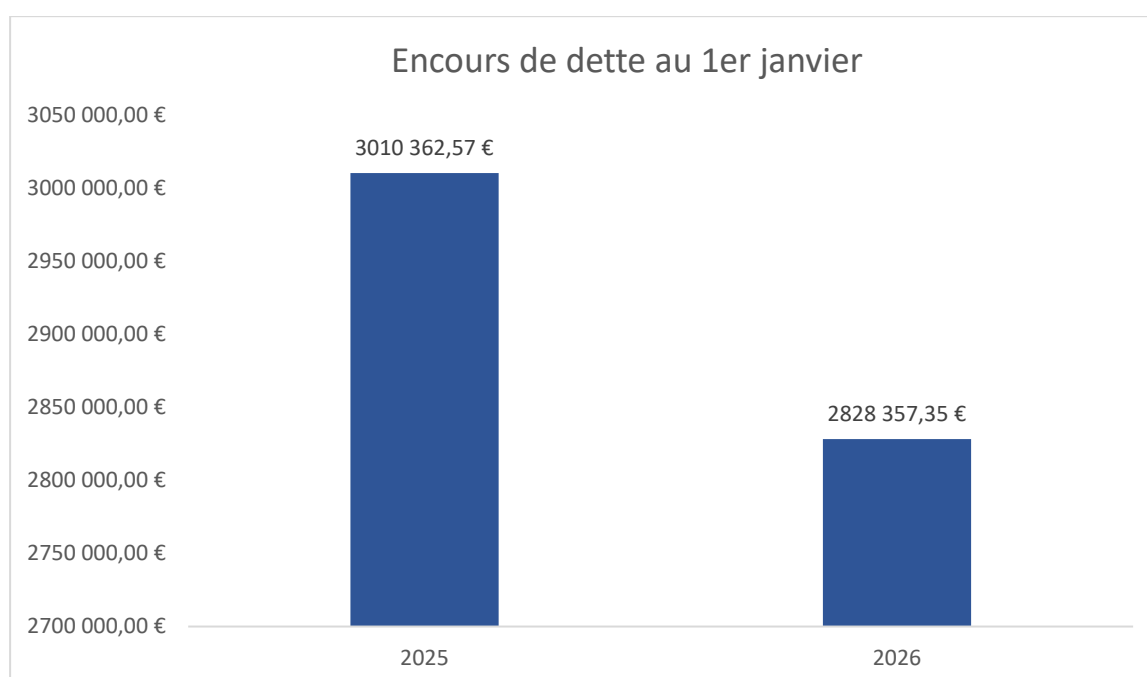
### Les emprunts du budget général

Une ligne de trésorerie d'1 million d'euros devrait être ouverte sur le budget général pour faire face aux éventuels problèmes de trésorerie en raison du décalage entre la perception des ressources et la réalisation des dépenses principalement pour la construction du centre aquatique

#### a. L'évolution de l'encours de dette

Le budget général dispose d'un encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier de 2 828 357.35 €.

7 emprunts à taux fixe catégorisés 1A selon la charte GISSLER



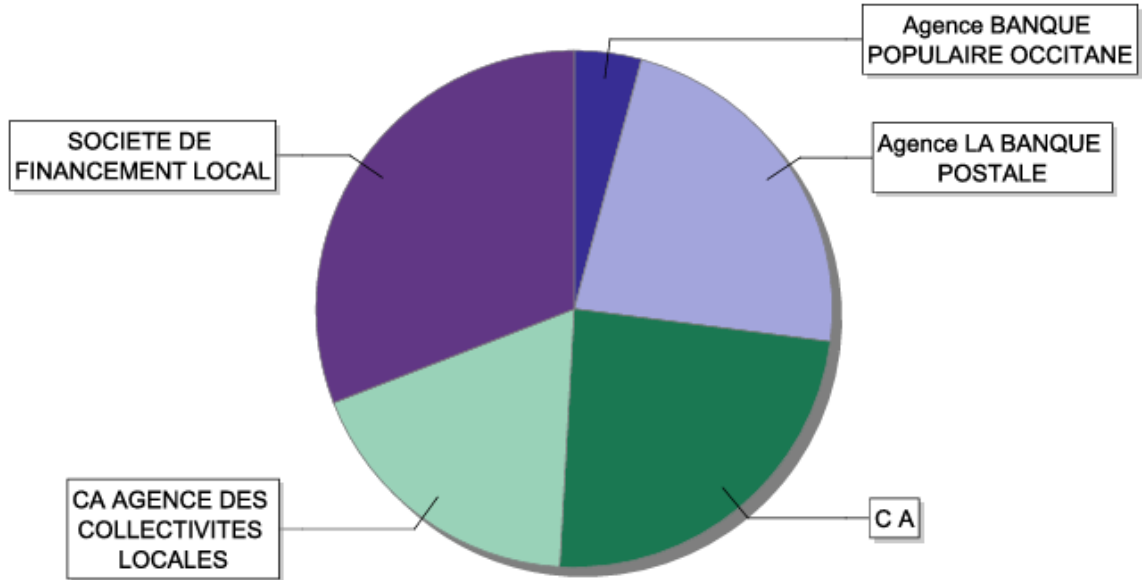
Il est prévu une enveloppe de 800 000€ sur le BP 2026 pour débloquer soit un prêt relais pour financer le décalage de recouvrement de recettes prévues (impact financier de l'année blanche du reversement du FCTVA et/ou retard de recouvrement des subventions) soit un prêt classique pour financer une opération prévu dans le PPI.

Année	2025	2026	2025-2026 %
Emprunt Contracté	0 €	800 000€	- %
Intérêt de la dette	85 214,08 €	80 629,2 €	-5,38 %
Capital Remboursé	182 005,22 €	185 500 €	1,92 %
<b>Annuité</b>	<b>267 219,3 €</b>	<b>266 129,2 €</b>	<b>-0,41 %</b>

<b>Année</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2025-2026 %</b>
--------------	-------------	-------------	--------------------

Encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier      3 010 362,57 €      2 828 357.35 €      -6,05 %

Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2026

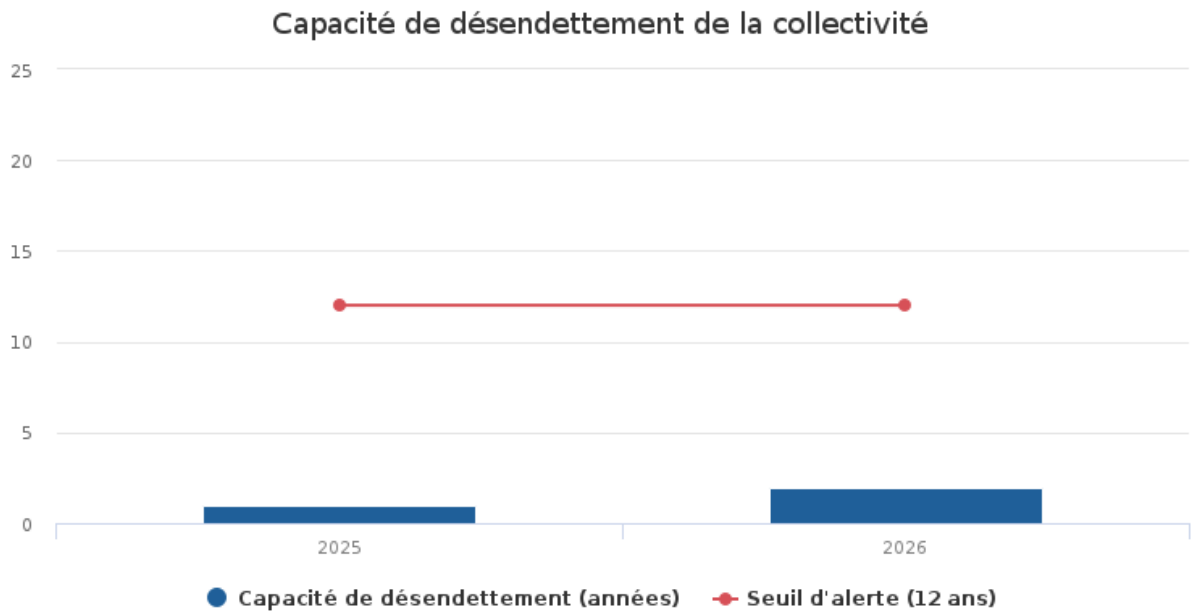


● Agence BANQUE POPULAIRE OCCITANE : 11 168 € (4 %)
● Agence LA BANQUE POSTALE : 60 651,21 € (23 %) ● CA : 63 460,63 € (24 %)
● CA AGENCE DES COLLECTIVITES LOCALES : 48 338,16 € (18 %)
● SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL : 82 153,08 € (31 %)

## b. La solvabilité du budget général

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de l'EPCI et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait l'EPCI à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de l'EPCI est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la l'EPCI, notamment au niveau des établissements de crédit.



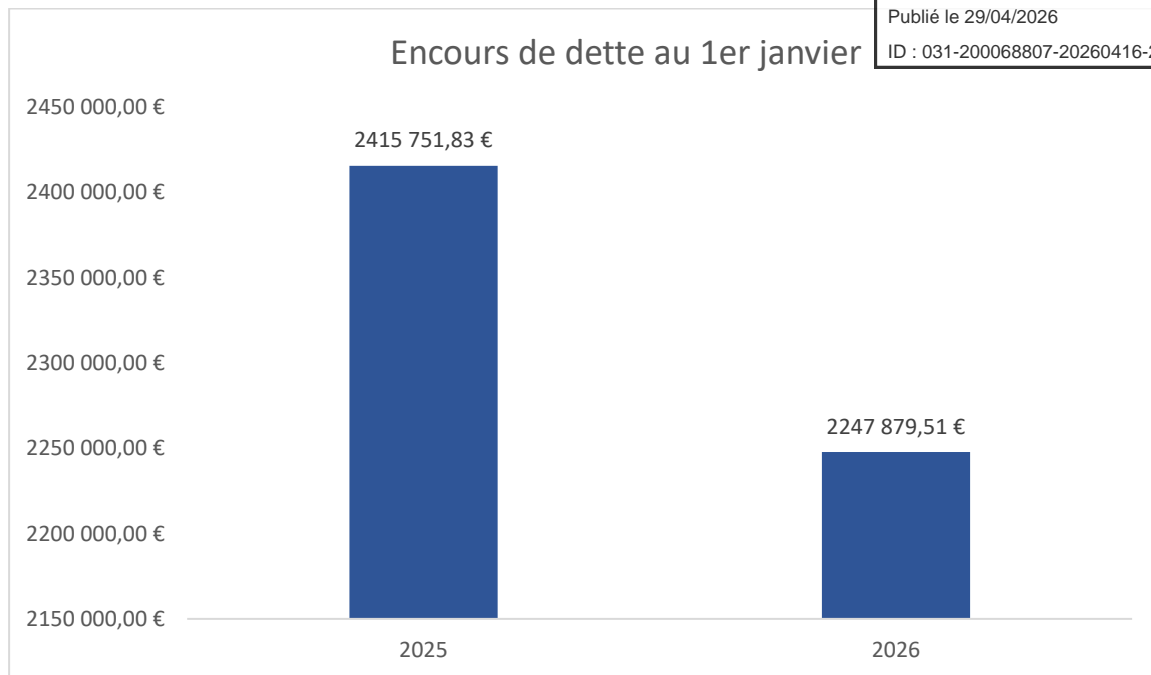
## Les emprunts du budget annexe Collecte et Valorisation des Déchets

### a. L'évolution de l'encours de dette

Le budget annexe Collecte et Valorisation des déchets dispose d'un encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier de : 2 231 419,70€

- 6 emprunts en euros à taux fixe

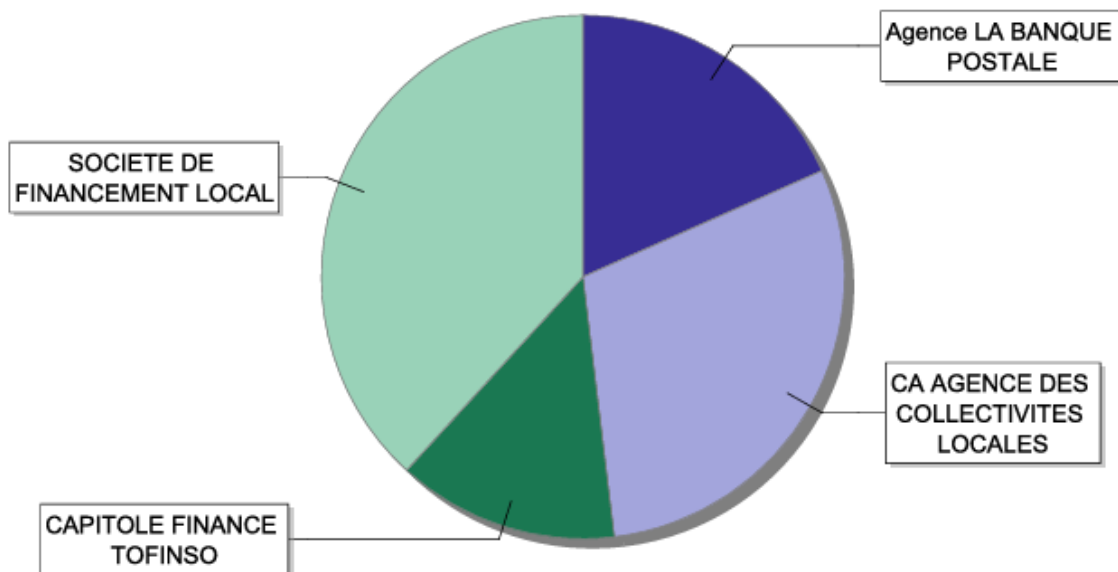
Tous les emprunts en euros sont catégorisés A1 selon la charte GISSLER



Il est prévu une enveloppe de 500 000€ pour débloquer un prêt classique pour financer les travaux de la construction de la plate forme déchets verts.

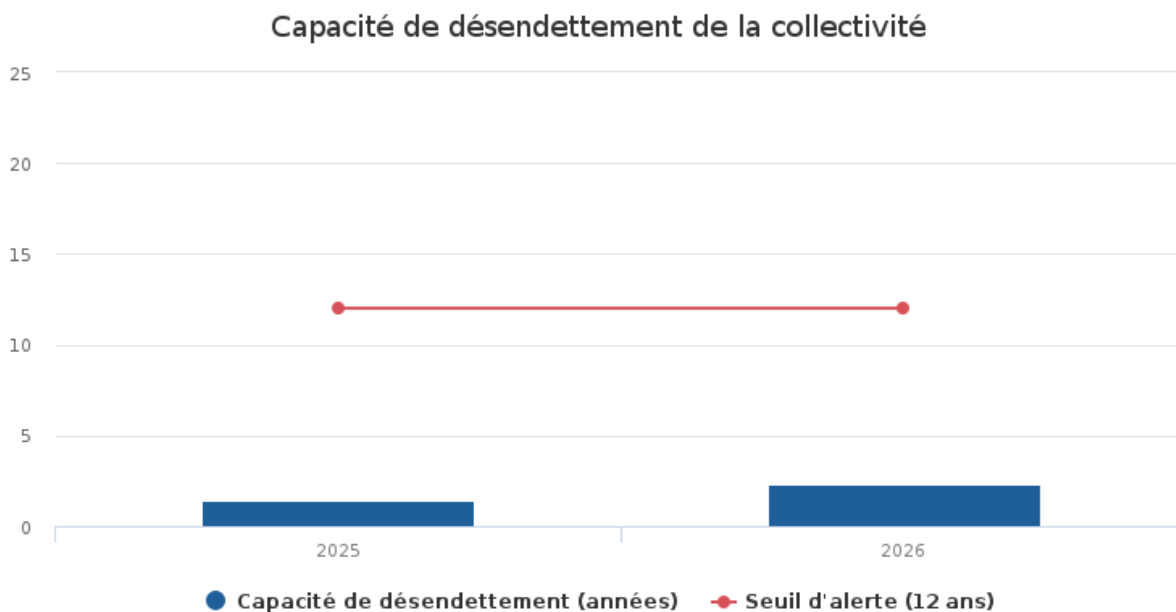
Année	2025	2026	2025-2026 %
Emprunt Contracté	0 €	500 000 €	- %
Intérêt de la dette	41 619,83 €	39 000 €	-6,29 %
Capital Remboursé	167 872,32 €	170 955,21 €	1,84 %
<b>Annuité</b>	<b>209 492,15 €</b>	<b>209 955,21 €</b>	<b>0,22 %</b>
Encours de dette	2 415 751,83 €	2 247 879,51 €	-6,95 %

Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2026



● Agence LA BANQUE POSTALE	: 38 401,29 € (18 %)
● CA AGENCE DES COLLECTIVITES LOCALES	: 62 226,7 € (30 %)
● CAPITOLE FINANCE TOFINSO	: 28 647,48 € (14 %)
● SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	: 79 996,74 € (38 %)

**b. La solvabilité du budget Collecte et Valorisation des déchets**





## **Les emprunts des budgets annexes**

L'annuité de dette sur le budget ATHENA sera comme suit ;

Intérêts : 3 650€

Capital : 26 500€

## V. LES CHARGES DE PERSONNEL : UNE MAÎTRISE DE LA MASSE SALARIALE ET DES EMPLOIS

Les charges du personnel du budget annexe Office du Tourisme Intercommunal sont prises en charge par le budget général dans un premier temps puis refacturer au budget OTI.

Les frais d'assurance statutaire, les cotisations aux organismes sociaux et les frais de médecine du travail n'apparaissent pas dans les charges du personnel au sens strict. L'évolution consolidée des tous les budgets de 2025 à 2026 est la suivante :

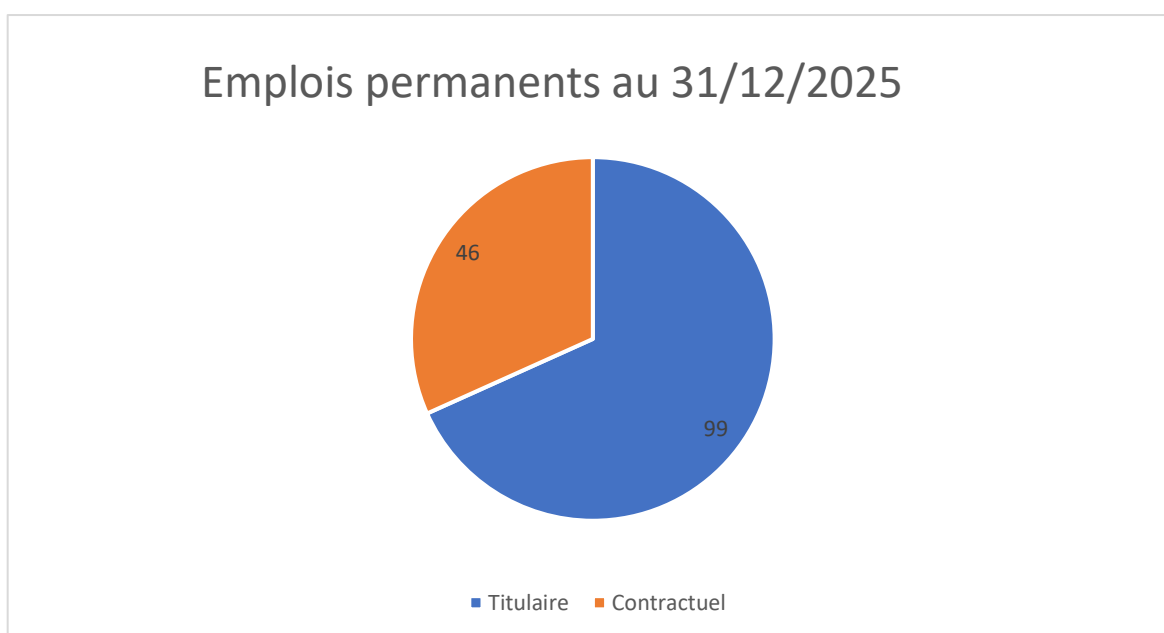
Année	2025	2026	2025-2026 %
Assurance statutaire	132 119,78 €	205 078,75 €	55,22%
Contribution CNAS	33 394 €	35 838 €	7,32 %
Cotisation médecine du travail	3 177,78 €	7 550 €	137,59 %
<b>Total</b>	<b>175 691,56 €</b>	<b>248 466,75 €</b>	<b>41,42 %</b>

## A. L'analyse de la structure des effectifs en 2025

### a. Évolution des emplois permanents

Les postes permanents ont vocation à être occupés par des agents titulaires ou par des agents contractuels « permanent » (si recrutement fonctionnaire infructueux).

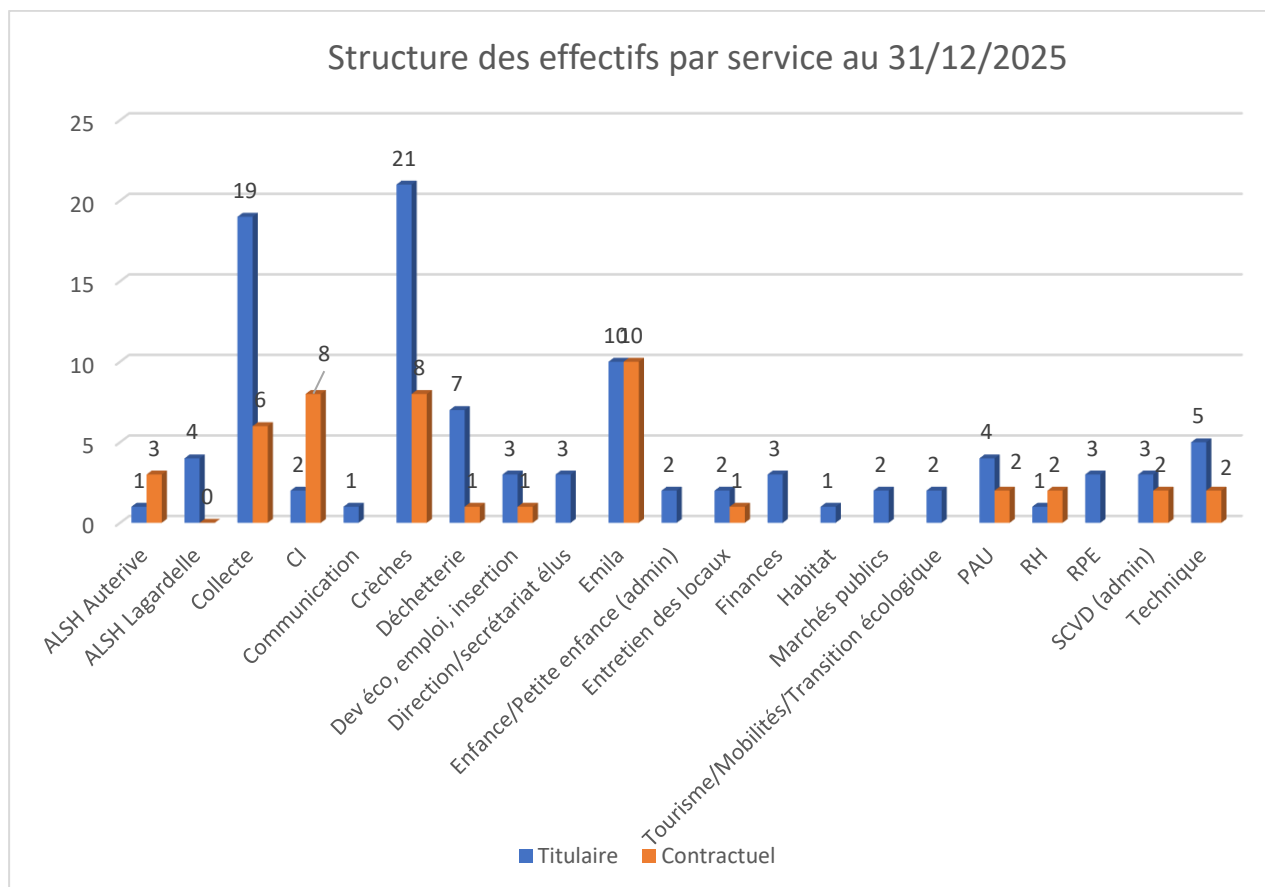
#### Répartition des emplois par population



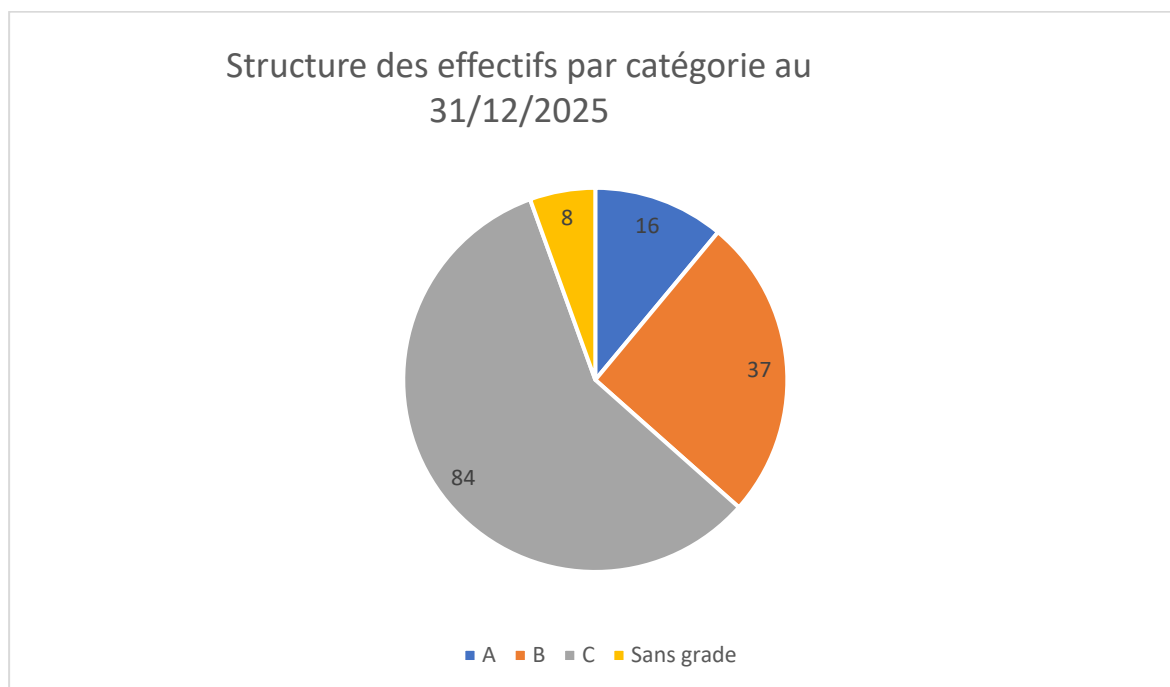
« 145 emplois permanents au 31/12/2025, dont 68 % de titulaires et 32 % de contractuels »



## Répartition des emplois par service

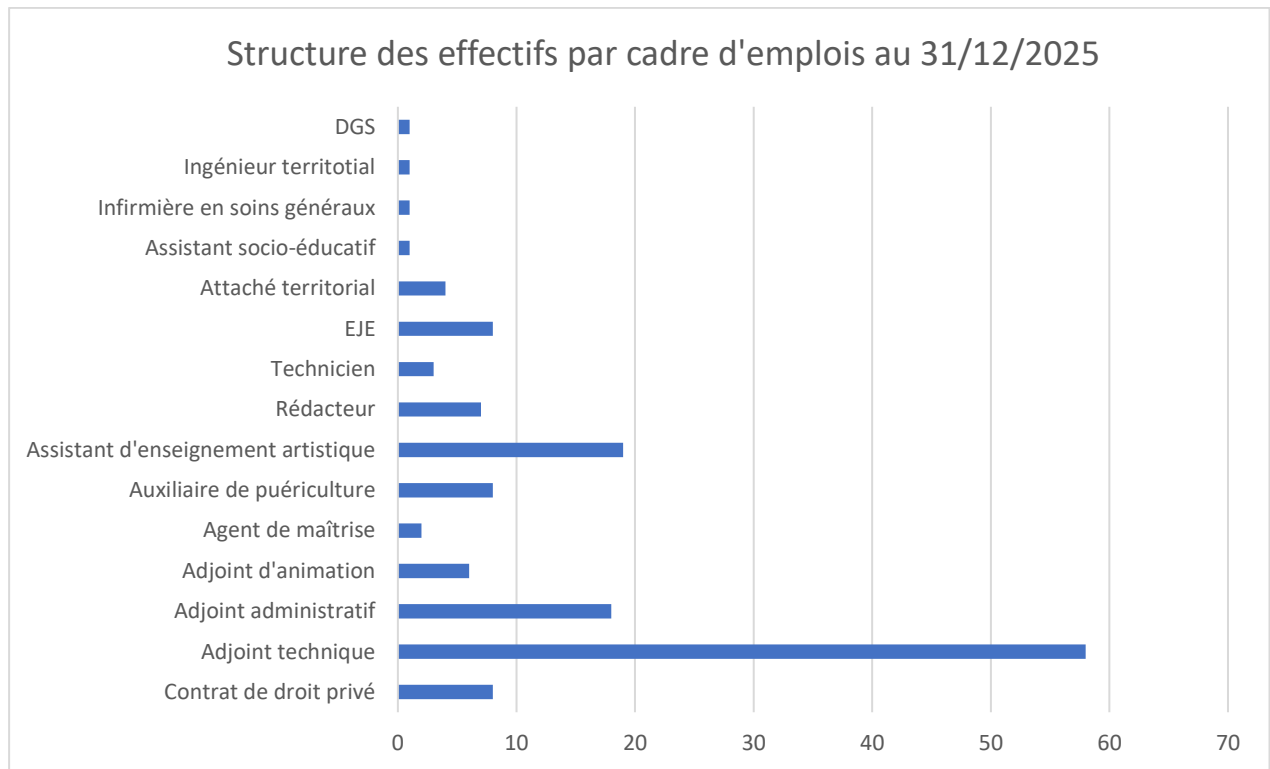


## Répartition des emplois par catégorie



NB : sans grade : agents du chantier d'insertion - contractuels en CDDI

## Répartition des emplois par cadre d'emplois



## b. Évolution des emplois permanents entre 2024 et 2025

Evolution de l'effectif permanent entre 2024 et 2025			
Date	Effectif permanent	% titulaires	% contractuels
au 31/12/2024	146	67%	33%
au 31/12/2025	145	68%	32%

### « Le nombre d'emplois permanents est stable en 2025 »

Dans le courant de l'année 2025 :

- Départ en retraite d'un agent de déchetterie en longue maladie
- Démission d'un agent mis à disposition non remplacé
- Démission d'agents titulaires :  
 1 agent chargé du développement territorial  
 1 agent de crèche aide auxiliaire de puériculture

- **Mobilité externe :**  
 1 agent mécanicien  
 1 agent gestionnaire des ressources humaines
- **Mise en détachement d'1 agent de restauration et d'entretien vers la région**
- **Intégration directe d'agents titulaires :**  
 2 agents professeurs de l'EMILA  
 1 directrice de crèche
- **Stagiairisation d'agents contractuels :**  
 1 agent d'accueil du Pôle accueil usagers  
 1 agent chargé de l'office de tourisme  
 1 agent de crèche aide auxiliaire de puériculture  
 1 agent chargé du développement territorial
- **Réintégration d'1 agent de restauration en congé parental**
- **Nomination de 3 agents titulaires par la voie de la promotion interne**

### C. Effectifs sur emplois non permanents

Autres agents contractuels : contractuels non permanents employés sur des emplois non permanents ou pour des besoins temporaires/saisonniers

Effectif sur emplois non permanents					
Date	Effectif saisonnier	Effectif accroissement temporaire d'activité	Effectif vacataires	Apprenti	Effectif sur emploi non permanent global
au 31/12/2024	14	14	0	1	29
au 31/12/2025	18	12	4	1	35

Les valeurs indiquées correspondent au nombre d'agents recrutés et ne sont pas exprimées en ETP

### d. La masse salariale

Répartis comme suit par budget :

Année	Réalisé 012 BG	Réalisé 012 BCVD	TOTAL
2025	3 993 082 €	1 585 084 €	5 578 166 €
2026	4 226 580 €	1 697 441 €	5 924 021 €

**La masse salariale réalisée en 2025 a augmenté de +2.3% par rapport à 2024.**

L'évolution de la masse salariale englobe le GVT et une augmentation de 3% du taux de cotisation CNRACL. Les agents qui ont quitté la collectivité ou qui ont été absents

n'ont pas toujours été remplacés immédiatement entraînant une maîtrise de la masse salariale.

## B. Les perspectives 2026

- Montant de la masse salariale globale : **5 924 021 €**
  - Dont 4 226 580 € pour le budget général
  - Dont 1 697 441 € pour le budget annexe collecte et valorisation des déchets
- Variation : **+ 6.2 %**
- Propositions :

La structure des effectifs va rester stable en 2026.

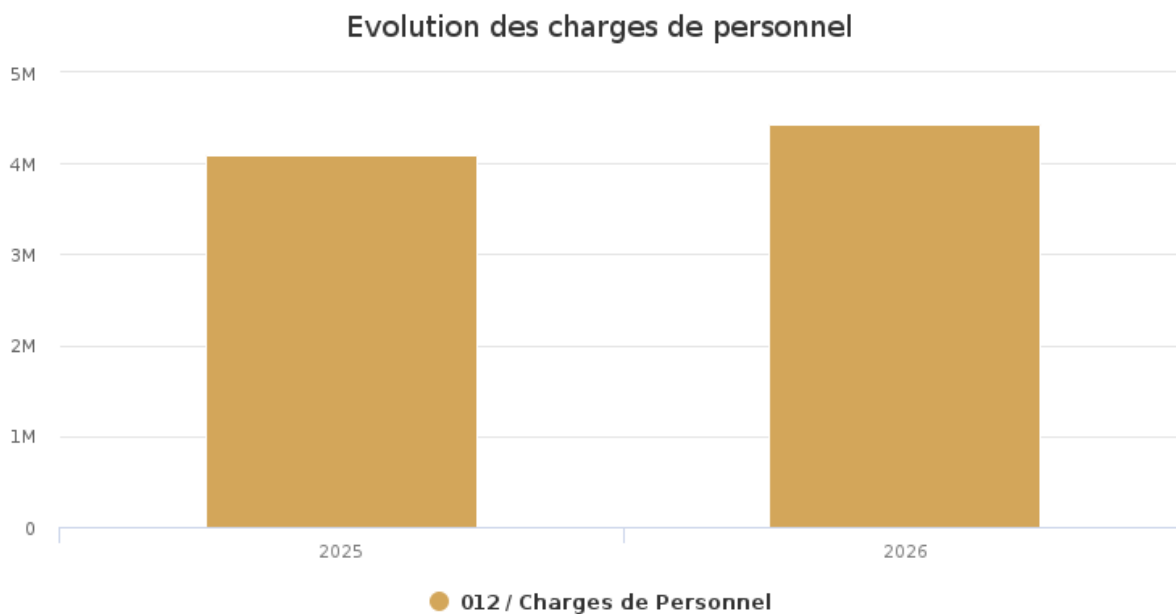
L'augmentation de la masse salariale 2026 tient compte des évolutions suivantes :

- glissement-vieillesse-technicité (GVT)
- nouveau taux de cotisation patronal CNRACL passant de 34.65% à 37.65%
- nouveau taux de cotisation patronal IRCANTEC passant de 4.20% à 4.27%
- augmentation du SMIC de 1.20% à compter du 01/01/2026 soit 1823.03€ brut mensuel entraînant une indemnité différentielle aux agents titulaires et non titulaires ayant une rémunération inférieure (agents de catégorie C1 de l'échelon 1 à 5 et agents de catégorie C2 de l'échelon 1 à 3.
- nouvelle cotisation patronale à l'ensemble des effectifs de la collectivité, le versement mobilité régional et rural, cotisation plafonnée de 0.15% instaurée par les régions depuis le 01/11/2025.
- personnel centre aquatique : 86 152€
- Très forte augmentation des frais annexes aux charges du personnel (les frais d'assurance statutaire, les cotisations aux organismes sociaux et les frais de médecine du travail) + 41.42% de 2025 à 2026.

## C. L'évolution des charges du personnel

### 1. Le budget général

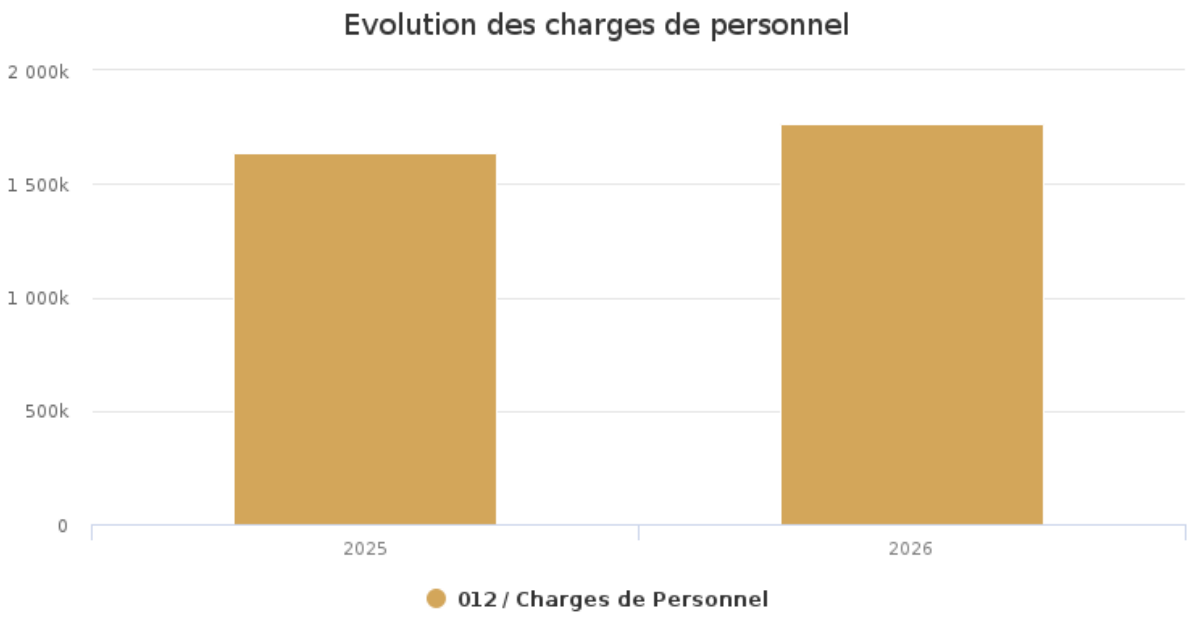
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2025 à 2026.



Année	2025	2026	2025-2026 %
Rémunération titulaires	1 587 971,53 €	1 795 929,61 €	13,1 %
Rémunération non titulaires	612 424,93 €	632 146,28 €	3,22 %
Autres Dépenses	1 896 149,76 €	1 976 839,92 €	4,26 %
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>4 096 546,22 €</b>	<b>4 404 915,81 €</b>	<b>7,53 %</b>

## 2. Le budget annexe collecte et valorisation des déchets

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2025 à 2026



Année	2025	2026	2025-2026 %
Rémunération titulaires	700 805,02 €	786 547,6 €	12,23 %
Rémunération non titulaires	205 901,03 €	211 048,56 €	2,5 %
Autres Dépenses	731 860,16 €	770 460,51 €	5,27 %
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>1 638 566,21 €</b>	<b>1 768 056,67 €</b>	<b>7,9 %</b>

## D. Le rapport d'égalité femme homme

Envoyé en préfecture le 29/04/2026  
Reçu en préfecture le 29/04/2026  
Publié le 29/04/2026  
ID : 031-200068807-20260416-2026\_35-DE



Le nouveau rapport est en cours d'actualisation et sera publiée très prochainement.

# Plan d'actions en faveur De l'égalité Hommes/Femmes

## Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

---

### PERIODE : 2022-2024

#### Le cadre juridique :

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la « transformation de la fonction publique » est venue renforcer, dans son titre V, l'Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la prévention des discriminations avec obligation de produire un plan d'action en faveur de l'égalité Hommes/Femmes qui ne peut excéder trois ans. Son objectif est de définir, pour la période, la stratégie et les mesures de réduction des écarts constatés dans au moins quatre domaines obligatoires.

Ainsi, ce plan doit faire état de mesures permettant de poursuivre quatre objectifs :

- Lutter contre les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes (axe 1).
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique (axe 2).
- Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle (axe 3)
- Prévenir les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes (axe 4).

Afin d'orienter la politique de l'Égalité professionnelle dans la fonction publique, le plan d'action s'appuie sur la production de statistiques genrées, indicateurs essentiels de connaissance de la situation de l'Égalité professionnelle en termes de genre.

#### Références juridiques :

Accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018,

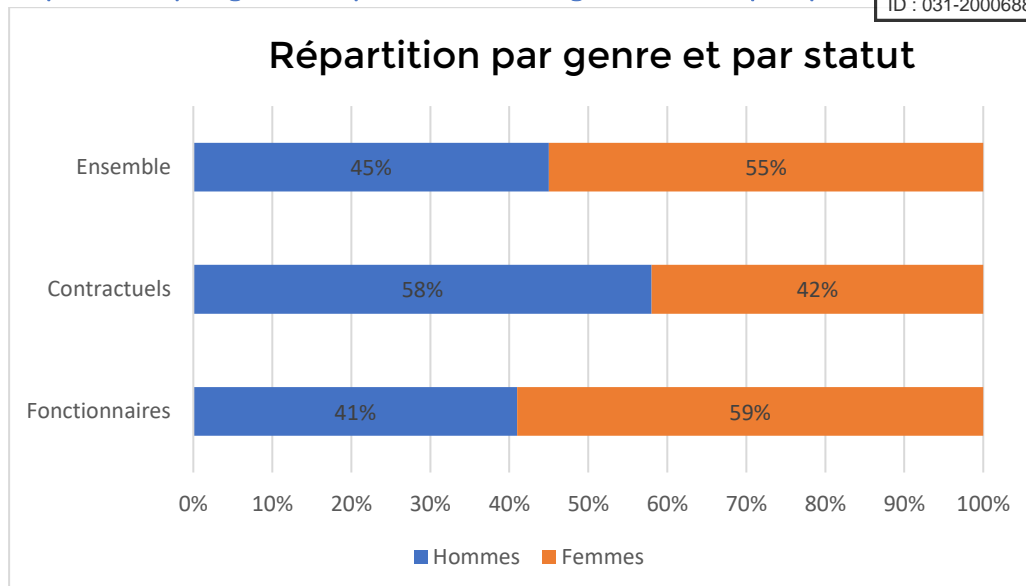
Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Décret n°2020-528 du 4 mai 2020 précisant le contenu des plans en d'actions en faveur de l'égalité hommes/femmes,

#### Les chiffres clés de la collectivité

Au 01/03/2022, le tableau des effectifs de la collectivité compte 148 agents pour 131.52 ETP.

## Répartition par genre et par statut des agents sur emploi permanent

**Part des femmes en % dans la fonction publique territoriale**

Collectivités territoriales (Régions, départements et communes) : 61 %

Dont contractuels : 59 %

Fonctionnaires : 66,6 %

Autres catégories et statuts (1) : 84 %

SOURCE : ÉDITION 2021 RAPPORT ANNUEL SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

(1) La catégorie « Autres catégories et statuts » recouvre principalement des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.

Les femmes constituent 55 % de l'effectif de la communauté de communes.

En comparaison à la moyenne nationale, le taux de féminisation de la Communauté de communes du Bassin Auterivain est inférieur de 6 points.

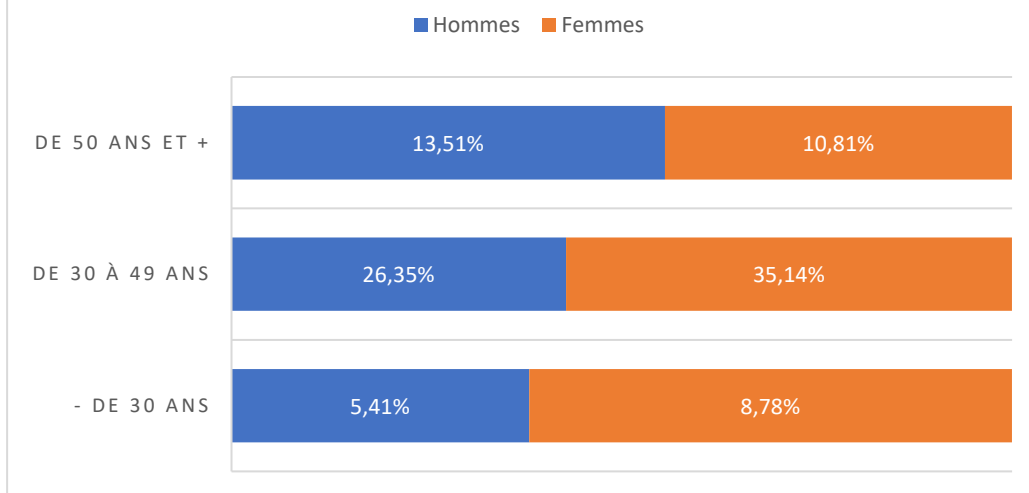
Cette tendance s'explique par la typologie des métiers de la collectivité : le service déchets, le service technique et le chantier insertion concentrent plus de 50% de l'effectif de la collectivité et représentent des métiers traditionnellement occupés par des hommes.

## Pyramide des âges des agents sur emploi permanent

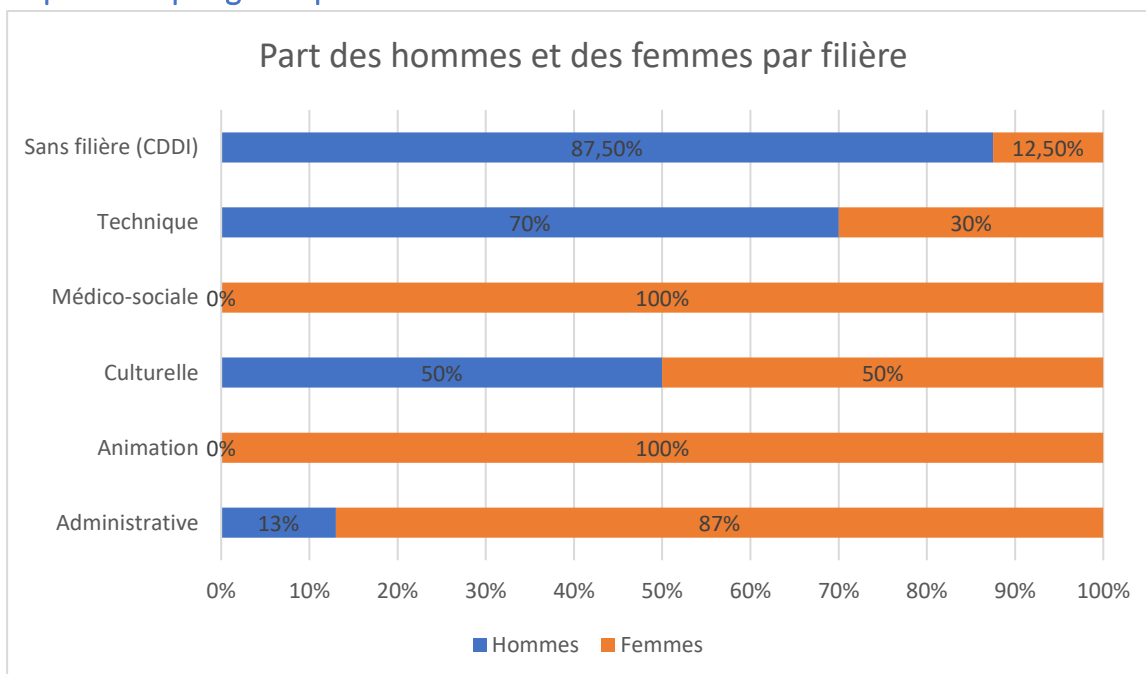
Sur la base d'un effectif de 148 agents au 01/03/2022, la répartition par tranche d'âge est la suivante :



## PYRAMIDE DES AGES



### Répartition par genre par filière



## Répartition des effectifs par genre, par catégorie et par filière

Filière Catégorie	Hommes			Femmes		
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C
<b>Administrative</b>	0	1	3	4	4	19
<b>Technique</b>	0	2	45	0	1	19
<b>Culturelle</b>	1	8	0	1	8	0
<b>Sportive</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Sociale</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Animation</b>	0	0	7	0	0	0
<b>Médico-sociale</b>	0	0	0	10	7	0

Parmi les 10 encadrants de premier niveau, 8 sont des femmes et 2 sont des hommes.

Parmi les 8 encadrants de 2ème niveau (responsable de structure/d'équipe de proximité) 3 sont des femmes et 5 sont des hommes.

Parmi les 9 postes à responsabilités sans encadrement (chef de projet/de domaine de gestion), 6 sont des femmes et 3 sont des hommes.

### Part des femmes par statut et catégorie hiérarchique dans la fonction publique territoriale au 31 décembre 2018 (en %)

Statut	A	dont A+	B	C	Indéterminée	Total
<b>Fonctionnaires (2)</b>	<b>63,8</b>	<b>48,5</b>	<b>64,7</b>	<b>57,3</b>	<b>54,4</b>	<b>59,0</b>
<b>Contractuels (2)</b>	<b>58,9</b>	<b>55,9</b>	<b>59,4</b>	<b>69,5</b>	<b>63,7</b>	<b>66,6</b>
<b>Autres catégories et statuts (1)</b>	<b>41,2</b>	<b>85,5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>84,0</b>	<b>84,0</b>
<b>Total</b>	<b>62,4</b>	<b>51,2</b>	<b>63,6</b>	<b>60,7</b>	<b>62,8</b>	<b>61,3</b>

SOURCE : ÉDITION 2021 RAPPORT ANNUEL SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

(1) La catégorie « Autres catégories et statuts » recouvre principalement des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.

(2) Pour respecter le secret statistique, dans la FPT, les militaires sont regroupés avec les fonctionnaires et les militaires volontaires avec les contractuels.



## Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

11.5% des femmes à temps partiel

0% des hommes à temps partiel

## Moyenne des rémunérations, régime indemnitaire inclus

Comparaison effectuée uniquement sur les temps complets

Genre	Moyenne des rémunérations en brut mensuel
Total	2111 €
Hommes	2162 €
Femmes	2068 €

## Avancements de grade et promotions internes en 2021

Avancements de grade aux choix :

5 femmes	1 homme
----------	---------

Avancements de grade suite à examen professionnel ou concours :

6 femmes	2 hommes
----------	----------

Promotion interne : 0

## Bilan des recrutements et titularisations 2021

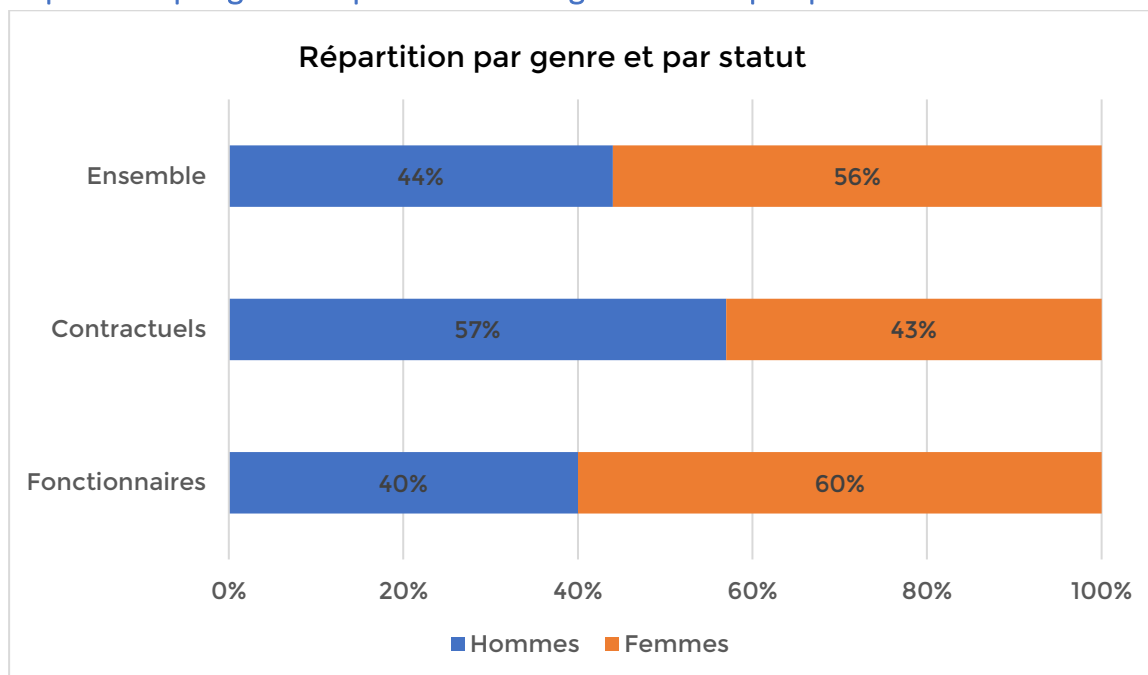
Répartition par genre de tous recrutements confondus des contractuels

H	51%
F	49%

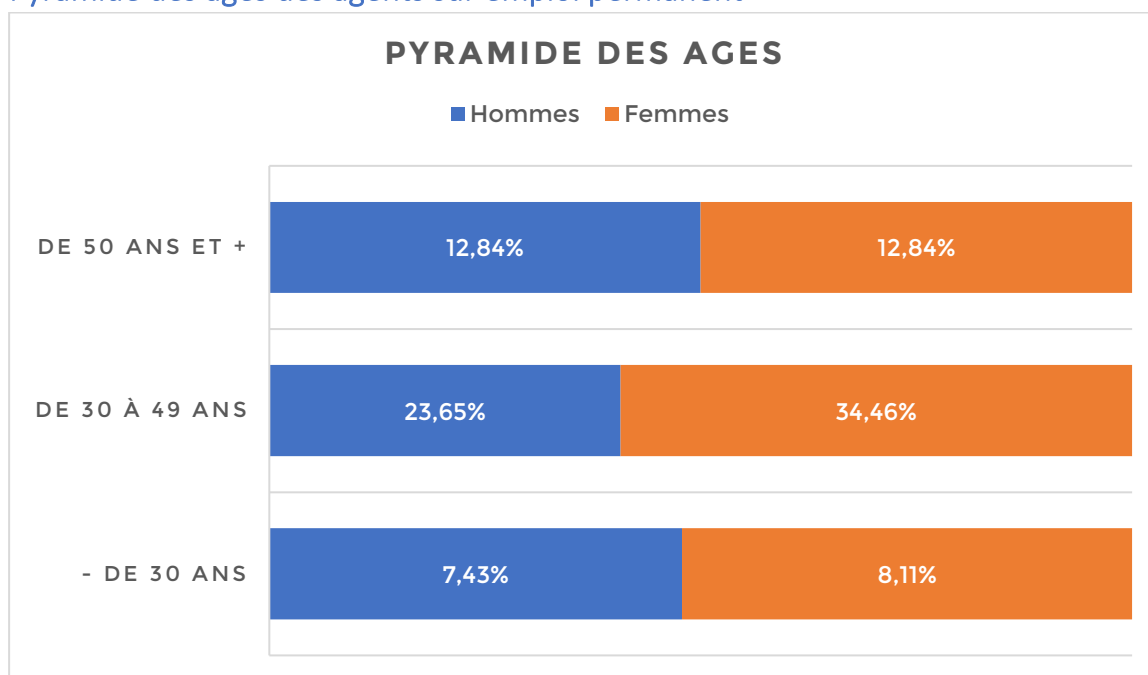
3 stagiairisations femmes contre 0 stagiairisations hommes (en comparaison pour l'année 2022, 2 stagiairisations hommes en début d'année)

## La comparaison avec les données au 01/04/2021

### Répartition par genre et par statut des agents sur emploi permanent



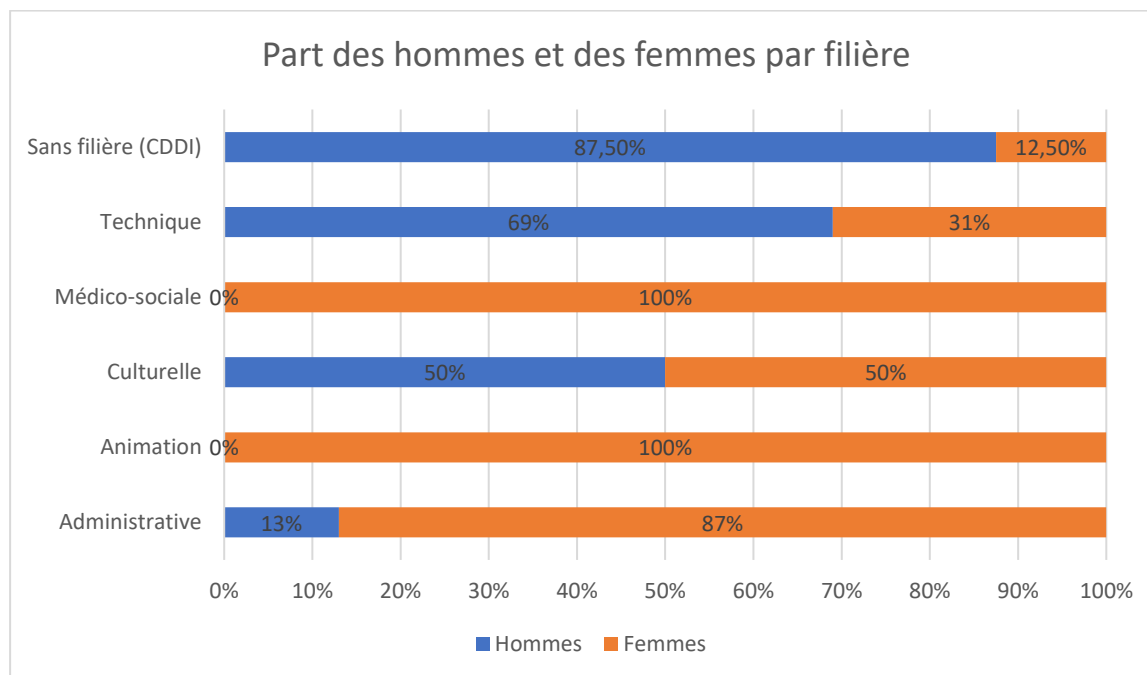
### Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



La comparaison 2021/2022 révèle un léger rééquilibrage de la répartition des effectifs en faveur des hommes.

Cette légère évolution s'explique par la stagiairisation d'un homme intervenue début 2022 et la radiation des cadres d'une femme intervenue fin 2021.

## Répartition par genre par filière



## Répartition des effectifs par genre, par catégorie et par filière

Filière	Hommes			Femmes		
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C
Administrative	0	1	3	3	7	17
Technique	0	2	44	0	1	20
Culturelle	1	8	0	1	8	0
Sportive	0	0	0	0	0	0
Sociale	0	0	0	0	0	0
Animation	0	0	0	0	1	7
Médico-sociale	0	0	0	10	0	7

Parmi les 9 encadrants de premier niveau, 7 sont des femmes et 2 sont des hommes.

Parmi les 8 encadrants de 2ème niveau (responsable de structure/d'équipe de proximité) 3 sont des femmes et 5 sont des hommes.

Parmi les 10 postes à responsabilités sans encadrement (chef de projet/de domaine de gestion), 7 sont des femmes et 3 sont des hommes.

Entre 2021 et 2022, aucune évolution n'est à souligner dans la répartition des effectifs par genre. Dans la filière administrative, on note une baisse des catégories B chez les femmes (nouveaux recrutements en catégorie C et A). Dans la filière médico-sociale, les femmes en catégorie C sont passées en catégorie B suite à un reclassement au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Enfin, s'agissant des postes à responsabilité, aucune évolution n'est intervenue si ce n'est le changement de fonction d'une chargée(e) de mission (poste occu par un homme) en poste de responsable de service.

### Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

7% des femmes à temps partiel

0% des hommes à temps partiel

### Avancements de grade et promotions internes en 2020

Avancements de grade aux choix :

3 femmes	7 hommes
----------	----------

Avancements de grade suite à examen professionnel ou concours :

2 femmes	1 homme
----------	---------

Promotion interne : 0

### Bilan des recrutements et titularisations 2020

Répartition par genre de tous les recrutements confondus des contractuels

H	53%
F	47%

2 stagiairisations femmes contre 0 stagiairisations hommes

### La comparaison avec les collectivités de même taille

La comparaison avec d'autres collectivités est envisagée avec les données nationales issues du document « 10 groupes d'indicateurs repères pour le pilotage des ressources humaines » publié par la Fédération Nationale des Centres de gestion (FNCDG) et l'Association Nationale des Directeurs des Centres de gestion (ANDCDG) sur les données de l'année 2017.

### Taux de féminisation des emplois permanents :

Chiffres nationaux - Intercommunalités de 100 à 349 agents	61%
CCBA avril 2021	56%
CCBA mars 2022	57%

### Part des femmes à temps partiel :

Chiffres nationaux - Intercommunalités de 100 à 349 agents	9.6%
CCBA avril 2021	7%
CCBA mars 2022	11.5%

## Plan d'actions en faveur de l'égalité hommes/femmes en place

**PERIODE : 2022-2024**

<b>Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter</b>				
<b>des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes</b>				
<b>Mesure/Action</b>	<b>Objectif à atteindre</b>	<b>Indicateur de suivi et d'évaluation</b>	<b>Moyens et outils à disposition</b>	<b>Calendrier de mise en œuvre</b>
<p>Analyse genrée des données sur les rémunérations moyennes des agents par catégorie, filière, niveau d'encadrement-</p> <p>Proposer des mesures correctrices pour résorber totalement ou partiellement ces écarts à moyen terme pour les cas non explicables</p>	<p>Analyse genrée des données sur les rémunérations moyennes des agents par catégorie, filière, niveau d'encadrement</p>	<p>Résolution des écarts par l'harmonisation du régime indemnitaire entre métiers/fonctions, en s'appuyant sur le RIFSEEP</p>	<p>Grilles des rémunérations moyennes par genre, catégorie, filière</p>	<p>2023</p>

<b>Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de fonction publique</b>				
<b>Mesure/Action</b>	<b>Objectif à atteindre</b>	<b>Indicateur de suivi et d'évaluation</b>	<b>Moyens et outils à disposition</b>	<b>Calendrier de mise en œuvre</b>
<p>Développement de la mixité des métiers</p> <p>Neutraliser les fiches de postes</p>	<p>Sensibilisation à la lutte contre les stéréotypes de genre</p>	<p>Recrutement mixte</p>	<p>Campagnes de communication</p> <p>Charte de recrutement</p>	<p>2022</p>
<p>Intégrer dans les réflexions sur les réaménagements ou construction de sites techniques l'aménagement de locaux dédiés aux femmes</p>	<p>Prévoir dans les nouveaux aménagements des locaux dédiés aux femmes</p>	<p>Nombre de projets de réhabilitation lancés dans l'année</p>	<p>Cahier des charges MOE</p>	<p>2023</p>
<p>Avoir une communication externe et interne non stéréotypée</p>	<p>Permettre une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans la communication</p> <p>(documents administratifs et supports de communication)</p>	<p>Recensement du nombre de document rectifiés Recensement du nombre de nouveaux support produits</p>	<p>Mise en place d'une veille interne</p> <p>Organiser et diffuser une campagne de communication de portraits d'agents aux métiers atypiques pour</p>	<p>2022</p>

Mettre en place, quand les conditions le permettent, des jurys de recrutement mixtes	Favoriser une vision équilibrée des emplois	Nombre de jurys mixtes / nombre de jurys	Intégration de cette condition dans charte de recrutement	2022

### Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale

Mesure/action	Objectif à atteindre	Indicateur de suivi et d'évaluation	Moyens et outils à disposition	Calendrier de mise en œuvre
Organisations du temps de travail individualisées	Travailler sur la flexibilité des horaires et mettre en place le télétravail	Evolution du Règlement intérieur sur le temps de travail	Faciliter l'accès à la formation dématérialisée des agents	2022
Assurer la diffusion des documents liés au temps de travail (note relative aux congés ou aux autorisations d'absence par exemple)  Formaliser les entretiens relatifs à la prise de congés familiaux	Facilitation prise de congés parentaux	Proportion d'hommes et de femmes concernés  Diffusion des documents	Support communication  Accueil des agents	2023
Développer des offres de service pour le personnel : ateliers d sensibilisation sur la santé au travail, sports libres (nécessite l'accès à une douche), dépôt de panier de légumes, etc.	Favoriser le bien-être et la préservation de la santé de tous sous l'angle égalité hommes/femmes	Mise en place d'activités sur la pause méridienne	Partenaires  Budget alloué	2023

### Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

Mesure/Action	Objectif à atteindre	Indicateur de suivi et d'évaluation	Moyens et outils à disposition	Calendrier de mise en œuvre

<p>Mise en place d'un dispositif de signalement</p>	<p>Identifier les cas de discrimination, actes de violences, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel ou agissements sexiste</p>	<p>Mise en place effective des feuillets dans tous les registres Hygiène et sécurité au travail</p>	<p>Créer dans les registres et de sécurité au travail un feuillet dédié aux signalements</p>	<p>Publié le 29/04/2026 ID : 031-200068807-20260416-2026_35-DE 2022</p>
<p>Sensibiliser les agents de la collectivité aux comportements sexistes  Former les encadrants, les professionnels RH</p>	<p>Organiser un temps de présentation et d'échanges à l'attention de tous les agents de la collectivité</p>	<p>Organisation d'une réunion de 2 heures, animée par un tiers expert</p>	<p>Partenariat CNFPT</p>	<p>2023</p>